



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

POUR L'EXERCICE 2022

SOMMAIRE

| | |
|--|-------------|
| INTRODUCTION | P.3 |
| 1. ELEMENTS DE CONTEXTE | P.4 |
| 2. LES RESULTATS BUDGETAIRES 2021 ESTIMES | P.16 |
| 3. LES RESSOURCES 2022 ESTIMEES | P.20 |
| 4. LES AXES DU BP 2022 | P.26 |
| 5. LE PERSONNEL | P.34 |
| 6. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS | P.39 |
| 7. LA TRADUCTION BUDGETAIRE | P.42 |
| 8. LA DETTE | P.52 |
| Annexe 1 : les modalités de présentation du ROB | P.56 |

Introduction :

Le budget primitif pour 2022 sera soumis au vote du Conseil Communautaire d'avril 2022.

Le présent document constitue le support du débat des Orientations Budgétaires (DOB) qui doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il est établi conformément à l'article L2312-1 du CGCT. Les modalités de présentation obéissent à l'ensemble des dispositions renvoyées en Annexe 1.

Ces orientations devront permettre de configurer le budget 2022, et les suivants, en tenant compte des contraintes pesant sur nos recettes et nos dépenses, mais aussi en capitalisant sur nos atouts.

Au titre des contraintes, la crise de la COVID-19 sera toujours en toile de fond de nos débats, avec un impact beaucoup plus marqué qu'en 2021 sur nos recettes fiscales. La Loi de Finances ne prévoit aucune mesure de compensation de la baisse de nos produits de Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Mais à la différence de l'an dernier où les réformes de la Taxe d'Habitation et des impôts de production étaient intervenues, la Loi de Finances ne modifie pas, en 2022, le dispositif de la fiscalité locale et stabilise le niveau des dotations de l'Etat.

Une nouvelle problématique, commune à de nombreux établissements et collectivités, apparaîtra dans nos débats : le coût croissant du traitement et de la collecte des déchets. Il conviendra d'y apporter une réponse afin de garantir pour l'avenir le fonctionnement et la soutenabilité du service.

Sur le plan de nos atouts, nous savons pouvoir bénéficier du dynamisme du territoire et de l'ensemble de ses acteurs publics et privés, pour peu que nous continuions à contribuer solidairement à l'aménagement de notre espace, l'émergence, l'accompagnement et à la réalisation de projets.

Nous le savons aussi car notre situation financière nous y autorise, et parce que l'histoire de notre Agglomération, qui aura 20 ans en 2022, nous permet de vérifier l'apport de notre action intercommunale.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

La présente partie indiquera l'environnement dans lequel est élaboré le projet de budget pour 2022.

Elle précisera :

- Le contexte national, avec notamment les principales mesures de la Loi de Finances pour 2022,
- Ainsi que les principaux sujets locaux qui devront être au rendez-vous de l'exercice.

C'est en effet l'ensemble de ces éléments qu'il convient de connaître en premier lieu avant d'aborder plus précisément les orientations budgétaires et la configuration du budget 2022.

1.1 . Le contexte national

1.1.1. Les prévisions macro-économiques

Comme chaque année, le budget de l'Etat est établi à partir de prévisions macro-économiques qui déterminent un produit prévisionnel de recettes. C'est un exercice difficile, particulièrement en cette période de crise de la COVID-19. Il s'agira ici d'indiquer les principales hypothèses retenues par l'Etat car elles déterminent en grande partie l'évolution de notre budget.

□ Croissance : + 4% estimé en 2022

C'est une hypothèse de croissance qui reste forte pour 2022, mais en diminution par rapport à celle qui devrait être constatée en 2021 (+6,25%). Ce rebond de la croissance sur la période 2021-2022 fait suite à la chute de 8% enregistrée en 2020 où la crise de la COVID 19 a sensiblement fait diminuer l'activité du pays.

Cette prévision de croissance devrait permettre de retrouver à peine le niveau du PIB de 2019 ; c'est dire l'impact de la crise de la COVID-19 sur les finances publiques.

En 2022, l'Etat table sur la demande mondiale, le pouvoir d'achat qui a été protégé par les différentes mesures gouvernementales et le dynamisme de l'investissement des entreprises sous l'effet du plan de relance.

Bien entendu, la COVID-19 demeure un aléa important pouvant remettre en cause ces prévisions.

□ Un déficit public ramené de 8,4% en 2021 à 4,8% du PIB en 2022

L'Etat s'inscrit dans une trajectoire du déficit public avec, pour horizon, un retour sous le seuil de 3% à partir de 2027, ce qui coïnciderait avec la diminution du déficit public à partir seulement de cette année. D'ici là, la dette publique devrait toujours représenter environ 115% du PIB, quand elle en représentait 98% en 2019. A court terme donc, l'Etat n'envisage pas de réduire la dette, dans une stratégie de soutien de la croissance, tout en ayant l'ambition de limiter la croissance annuelle en volume des dépenses publiques à 0,7% jusqu'en 2027.

Se pose ici la question de l'élargissement de la contribution des collectivités territoriales et EPCI à l'atteinte de ces objectifs à travers une deuxième génération de contrats avec l'Etat. Cette question a d'ailleurs formellement été évoquée par la commission pour l'avenir des finances publiques, et figure dans les orientations budgétaires du Gouvernement. L'élargissement du champ d'application est clairement mentionné.

Alors, la question est de savoir si et quand notre Agglomération pourrait être amenée à contractualiser avec l'Etat pour encadrer l'évolution de ses budgets. En anticipant cette échéance, il convient alors de poursuivre, pendant qu'il est encore temps, notre stratégie de renforcement des moyens de notre Agglomération.

Notons au passage l'apparente contradiction de l'Etat qui, d'une part, au travers du plan de relance et des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) communique sur son soutien aux collectivités, et d'autre part, pose des jalons pour solliciter leur contribution au redressement des finances publiques.

❑ Une inflation estimée à + 1,50% en 2022

Cela a été la « mauvaise surprise » en 2021 sous l'effet de l'augmentation des prix de l'énergie. Estimée à + 0,60% au PLF 2021, l'inflation réelle de 2021 devrait se situer aux alentours de 1,50%. L'Etat projette une même évolution en 2022, avec une hypothèse de stabilité du cours du pétrole.

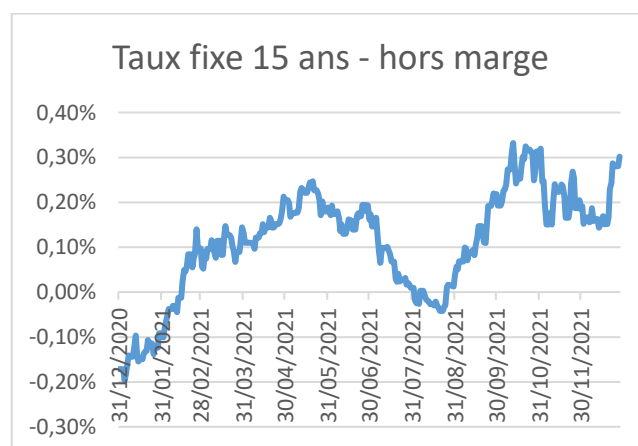
❑ Des taux d'intérêts qui remontent lentement

Les taux courts devraient rester négatifs en 2022, mais les taux longs devraient progresser de l'ordre de 45 points de base (l'OAT 10 ans passant de 0,30% à 0,75%).

Cette remontée des taux a, par ailleurs, été constatée lors de la dernière consultation bancaire organisée par l'Agglomération. Le présent document contient une partie consacrée à la dette : notre dette majoritairement à taux fixe et comportant pour sa part variable essentiellement des index courts (qui resteront négatifs) est à ce stade protégée par une remontée des taux.

Il restera à vérifier l'évolution du taux du Livret A (non décidée à cette date par le Gouvernement), mais elle n'impactera pas nos annuités 2022.

A titre d'illustration, ci-dessous l'évolution du taux 15 ans sur 2021 :



□ L'emploi

L'Etat table sur la poursuite des créations d'emplois dans le secteur marchand (130 000 en 2022), mais à un rythme inférieur à celui de 2021 (375 000). Au 3^{ème} trimestre 2021, il faut noter que le taux d'emploi est au plus haut (67,7%), que le taux de chômage reste quasi stable à 8,1% alors qu'au 3^{ème} trimestre 2020 il se situait à 9,1% (Source INSEE). Le niveau de l'emploi salarié est revenu à son niveau d'avant crise.

1.1.2. Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2022

La Loi de Finances pour 2022 ne bouleverse pas les relations financières avec les collectivités. Sous cet angle, sans omettre les bouleversements introduits dans la Loi de Finances 2021, on pourrait presque qualifier ses dispositions d'assez stables pour 2022. Il conviendra de noter simplement quelques mesures qui, bien qu'apparaissant techniques et anodines, pourraient à l'avenir avoir quelques conséquences sur l'élaboration de nos budgets. Il en est particulièrement ainsi de la réforme des indicateurs utilisés pour le calcul des dotations : elle sera évoquée un peu plus bas.

Examinons une sélection des dispositions pouvant concerner notre EPCI.

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : la stabilité est ici totalement vérifiée dans le budget de l'Etat puisqu'elle est maintenue à 26,8 Mds.

Comme chaque année, la stabilité de l'enveloppe nationale n'emporte pas stabilité de notre dotation locale :

✓ En effet, notre **dotation de compensation**, en tant que variable d'ajustement subira une diminution de l'ordre de 2% (rappel -1,97% en 2021) ; il devrait y avoir également une stabilité dans la ponction opérée selon la répartition décidée par le Comité des Finances Locales.

✓ Et notre **dotation d'intercommunalité** évoluera principalement en fonction de notre population et de notre CIF. Depuis plusieurs années, notre dotation a subi un plafonnement qui a limité la progression/pop DGF à 10%. En 2022, nous pouvons prudemment tabler sur une augmentation de 4%. Cette prudence tient à la méconnaissance des effets de la réforme des indicateurs (Cf. infra).

En synthèse, les estimations d'évolution de DGF sont les suivantes :

| En M€ | Montants notifiés | | | | Estimation 2022 | |
|-----------------------------|-------------------|-----------------|--------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | 2020 | | 2021 | | | |
| | Montant | Variation N/N-1 | Montant | Variation N/N-1 | Montant | Variation N/N-1 |
| Dotation d'intercommunalité | 1,43 | 8,84% | 1,58 | 10,45% | 1,65 | 4,26% |
| Dotation de compensation | 9,78 | -1,82% | 9,58 | -1,97% | 9,39 | -2,04% |
| TOTAL DGF | 11,21 | | 11,17 | | 11,04 | |
| Variation N/N-1 | | -0,58% | | -0,38% | | -1,14% |
| Rappel BP voté | 11,13 | | 11,08 | | | |

- ❑ **Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases** : + 3,40 % (0,20% l'an dernier) applicable à la taxe foncière, la TEOM (hors entreprises) et à la TH des résidences secondaires.

La stabilité ici se confirme dans la conservation du mode de calcul : variation des indices des prix ICPH entre novembre N-1 (2020) et novembre N (2021), qui mathématiquement aboutit à + 3,4%, et traduit une nette reprise de l'inflation sur les derniers mois. Les bases de taxes foncières, de taxe d'habitation des résidences secondaires et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères des ménages augmenteront ainsi automatiquement de 3,4% hors autres effets éventuels (modification des surfaces, variation de taux d'imposition).

- ❑ **Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

En sus de la reconduction de l'enveloppe 2021 (570 millions d'euros), le PLF 2022 prévoit un abondement exceptionnel de 337 millions d'euros destinés à financer les projets des collectivités prévus dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Par ailleurs, afin d'accélérer la consommation de ces crédits, 80% des enveloppes annuelles destinées à l'équipement des collectivités (dont la DSIL et la DETR) devront être notifiées avant le 31 juillet, et les listes de subventions accordées devront être publiées par les préfetures au plus tard le 31 juillet (contre le 30 septembre précédemment).

- ❑ **Intégration des rôles supplémentaires de TH**

Cette mesure vise à intégrer dans le calcul de la compensation les rôles supplémentaires de TH qui n'avaient pas été totalement pris en compte en 2021. Si cette mesure « coûte » une centaine de millions d'euros à l'Etat, à notre niveau local, cela ne représentera que quelques centaines d'euros supplémentaires.

Il faut regretter que, malgré un amendement déposé au Sénat, aucune mesure corrective n'ait été apportée au calcul de la compensation qui lèse Bourges Plus de près de 300 000 € en 2021, et d'autant chaque année à venir. C'est un effet « de bord » de la réforme de la TH auquel le Gouvernement ne nous a apporté aucune réponse.

- ❑ **Modification des modes de calculs des indicateurs financiers**

C'est un point qui avait déjà été évoqué lors du DOB 2021. L'alerte avait été donnée sur les effets potentiellement « indésirables » de la modification de ces indicateurs. C'est un point excessivement technique en lien avec la réforme de la TH et des impôts de production. Mais il n'est pas sans conséquence à moyen terme.

Dès le PLF 2021, il s'est agi de tenir compte du nouveau panier fiscal, et d'adapter le mode de calcul des indicateurs (CIF, potentiel fiscal et financier, effort fiscal...). Cela concerne les communes et les EPCI. Le PLF 2022 apporte quelques modifications complémentaires au mode de calcul retenu en Loi de Finances 2021.

Très schématiquement, la transformation de produits issus de bases en produits de compensation a pour effet de modifier sensiblement parfois les niveaux des indicateurs, avec les conséquences que cela peut entraîner sur le calcul de dotations qui s'appuient sur ces données, et cela, malgré un dispositif de lissage des effets entre 2022 et 2028.

Encore plus simplement dit, les caractéristiques financières des collectivités issues de ces indicateurs, pourront parfois se révéler profondément modifiées, dans un sens pouvant parfois apparaître contraire à l'impression dégagée par le territoire concerné.

En synthèse, il y aura des collectivités gagnantes et d'autres perdantes, du seul fait de la modification du calcul de ces indicateurs. Notre territoire ne sera pas épargné.

Pour n'évoquer que le FPIC, auquel contribuent l'Agglomération et les communes membres, le nouveau calcul du potentiel financier pourrait impacter notre prélèvement.

En d'autres termes, cela peut rebattre les cartes de la répartition des dotations, et donc de la richesse au sein de notre territoire. Et cela ne facilite pas les prévisions budgétaires...

Rappelons, par ailleurs que Bourges Plus, est déjà pénalisée au niveau de son indicateur de ressources : notre potentiel fiscal est déterminé en prenant en compte la taxe foncière sur les propriétés bâties que nous collecterions au taux moyen national. Or, nous avons fait le choix de ne pas lever cette taxe. Cela relativise le niveau de notre potentiel fiscal, pour ne pas dire que cela nous défavorise.

Une attention particulière devra donc être portée dès 2022 sur l'évolution de nos indicateurs, qu'ils soient communaux ou intercommunaux.

❑ Compensation de l'exonération du foncier bâti au bénéfice des logements sociaux

Ce n'est pas une mesure qui intéresse financièrement Bourges Plus puisque notre Agglomération ne lève, ni donc, n'exonère la taxe sur le foncier Bâti. C'est en revanche une disposition qu'elle doit connaître dans le cadre de sa compétence Logement Social, ainsi que les communes membres bien sûr. La compensation apportée aux collectivités est portée à 100% pour les logements sociaux agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

❑ Répartition du produit de la taxe d'aménagement

Le PLF introduit la possibilité, pour une commune, de partager le produit de sa taxe d'aménagement avec son EPCI au prorata des charges de financement des équipements, une possibilité de solidarité réciproque à connaître donc. La disposition inverse existait déjà (cas des taxes d'aménagement intercommunales).

❑ Responsabilité des gestionnaires publics

La Loi de Finances pour 2022, en autorisant le Gouvernement à procéder ultérieurement par ordonnance, pose la première pierre du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Il s'agit, tout en conservant le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable de « *créer un nouveau régime unifié de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics* ». Il vise « *à sanctionner plus efficacement les fautes graves provoquant des préjudices financiers significatifs* ». En attendant des précisions sur le texte, il conviendra a minima de veiller à l'application du Règlement Budgétaire et Financier adopté lors par le Conseil Communautaire en décembre dernier ...

❑ ...et ce que la Loi de Finances ne contient pas

Parce qu'il s'agit d'une difficulté pour équilibrer notre budget l'an prochain (notre EPCI connaîtra, de manière certaine une diminution de 10,7% de CVAE, soit 1,2 millions d'euros), parce que c'est une situation que rencontrent bon nombre d'EPCI également en 2022, on peut regretter que la Loi de Finances ne prévoit aucune mesure particulière afin de compenser, même partiellement, les diminutions de CVAE à percevoir l'année prochaine.

Certes, notre EPCI a été relativement épargné au niveau de ses recettes fiscales en 2020 et 2021. Mais en contrepartie, il a fait preuve d'une large solidarité envers son territoire, comme beaucoup d'autres intercommunalités.

C'est, au moins, ici l'occasion de rappeler que près de 1,5 millions d'euros ont été apportés par Bourges Plus à notre territoire dans le cadre du fonds de soutien créé lors de la crise de la COVID-19 :

| Postes de dépenses | Mandaté (€) |
|--|------------------------|
| Fonds de soutien aux entreprises | 977 000 |
| Fonds Renaissance Région CVL | 250 000 |
| Dégrèvement exceptionnel de CFE | 169 749 |
| Exonération de loyers | 21 501 |
| Acquisitions masques pour communes (montant net de subventions) | 46 938 |
| Total | 1 465 188 |

Avec la diminution de CVAE attendue en 2022, le coût cumulé de la COVID 19 avoisine ainsi 2,7 M€.

1.2 . Le contexte local

Seront évoqués dans cette partie les principaux sujets locaux qui conditionnent, dans une large mesure, la configuration de notre budget 2022. Il s'agira surtout d'évoquer la problématique du coût croissant du traitement et de la collecte des déchets, et des solutions pouvant être mises en œuvre. Au préalable, une brève synthèse sera proposée sur la réalisation des engagements pris l'an dernier dès le DOB.

1.2.1. *Retour sur les orientations 2021*

Afin de mesurer le chemin parcouru l'an dernier, il apparaît utile de faire un premier bilan des actions annoncées en 2021 :

- ❑ **Accompagner les entreprises dans le cadre de la crise sanitaire** : le bilan du fonds de soutien est mentionné ci-dessus, avec notamment 584 500 € versés aux entreprises pour la seule année 2021
- ❑ **Anticiper les conséquences budgétaires de la crise du COVID-19** : les 4 M€ inscrits en réserves (en dépenses imprévues) n'ont pas été consommés et donc, restent disponibles (Cf. infra)

- ❑ **Compétence « établissement et exploitation des réseaux de communication électronique »** : compétence effective en 2021 suite à la réunion de la CLECT
- ❑ **Compétence « gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) »** : la CLECT réunie en 2021 a évalué les charges transférées, les modalités de conventions avec les communes ont été définies ; il restera en 2022 à configurer le service intercommunal dédié
- ❑ **Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)** : la révision à mi-parcours est intervenue en 2021 intégrant la réorientation des projets communautaires et communaux, et le bilan provisoire a été présenté au Conseil Communautaire de décembre dernier
- ❑ **Fonds de concours exceptionnel Maison de la Culture** : le solde de 200 000 € a été versé en 2021
- ❑ **Capter un maximum de ressources** : année riche en subventions notifiées avec notamment, en investissement, plus de 3,9 M€ accordées par l'Etat et ses Agences dont
 - 1 M€ au titre de la DSIL « classique »
 - 0,6 M€ sur la DSIL « exceptionnelle »
 - 2,3 M€ dans le cadre du fonds friche Lahitolle (Etat + ADEME)
- ❑ **Contrat de Relance et Transition Ecologique** : approuvé en décembre dernier
- ❑ **Etablir un projet de territoire** : il a été adopté en juin dernier
- ❑ **Formaliser le programme d'action du PCAET** : le PCAET a été approuvé en décembre dernier
- ❑ **Arrêter le nouveau projet de PLUI** : enquête publique organisée
- ❑ **Installer le Conseil de Développement** : chose faite en février dernier

En complément il faut noter en 2021 les réalisations sur la ZAC Lahitolle :

- Avec près de 0,8 M€ mandatés dans le cadre de la 2^{ème} tranche qui a pour objet la création d'une liaison entre la Rue Maurice Roy et la Rue Emile Hilaire Amagat ainsi qu'une liaison piétonne entre la Place Gribeauval et la Rue de la Salle d'armes.
- Ainsi que la mise en service de deux bâtiments (résidence étudiante et bâtiment tertiaire).

Ces éléments constituent quelques points de repère sur l'avancement de certains dossiers fin 2021, avant d'exposer les sujets nouveaux pour 2022.

1.2.2. La question de la soutenabilité des dépenses d'ordures ménagères

1.2.2.1 Les projections de dépenses

Avec le sujet de la baisse de la CVAE l'année prochaine en lien avec la crise de la COVID-19, les ordures ménagères sont certainement l'autre dossier majeur de notre débat.

En 2021, l'évolution du coût de cette compétence avait déjà nécessité d'augmenter les crédits des contrats correspondants de près de 8% (de BP à BP), soit une variation de + 0,7 M€. En cours d'année, un complément de 0,5 M€ a été voté en décisions modificatives.

Pour 2022, en l'état de la préparation budgétaire, c'est environ 2,2 M€ qu'il conviendrait de prévoir en sus du BP 2021 pour les contrats de collecte / tri / traitement des déchets ménagers, soit une augmentation de plus de 20% (de BP à BP). Si l'on ajoute à ce besoin de financement la perte de 1,2 M€ de CVAE, c'est hors toute autre mesure, 3,4 M€ qu'il faudra « trouver » en fonctionnement pour financer le BP 2022, soit quasiment l'équivalent d'une année d'épargne brute prévisionnelle

Cette augmentation est par ailleurs inscrite dans la durée :

| Montants en M€ | CA 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL |
|-----------------------|---------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Cpte 611- contrats OM | 10,82 | 12,76 | 14,13 | 15,43 | 16,32 | 69,46 |
| Augmentation annuelle | | 1,94 | 1,37 | 1,30 | 0,89 | 5,50 |
| Augmentation cumulée | | 1,94 | 3,31 | 4,61 | 5,50 | 15,36 |

Ainsi, selon ces projections, à horizon 2025, il faudra dégager cette dernière année 5,5 M€ de ressources supplémentaires par rapport à 2021 pour financer le service. Autrement dit, en montants cumulés, sur la période 2022-2025, il faudra financer au total 15,3 M€ supplémentaires, soit 14 M€ de plus qu'une situation où l'évolution du coût pouvait être limitée à +1,5% par an. A ces coûts de contrats, s'ajoutent bien sûr d'autres charges (personnel et autres charges de structure) pour aboutir à un coût complet (Cf. infra).

Ces projections ont été établies en prenant en compte :

- L'augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles : cette évolution est liée, d'une part, à la décision de ne pas aggraver l'impact environnemental du traitement des déchets (l'option retenue est même sensiblement plus vertueuse), et d'autre part à l'augmentation générale des coûts de traitement que ce soit de l'enfouissement ou de l'incinération en raison de l'exigence de contrôles des équipements plus importante et de la raréfaction des sites (moins de concurrence) (effets dès 2021).
- L'augmentation des coûts de traitement du flux tout venant en déchèterie et des déchets municipaux qui vont en enfouissement en raison d'une augmentation progressive de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) (effets dès 2021)
- L'augmentation du coût de tri des recyclables en raison d'un nouveau marché pour 2022 puis de la mise en place des extensions de consignes de tri en 2023.
- La mise en place d'une gestion séparée des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les montants en jeu sont les suivants :

- Augmentation liée au traitement des déchets résiduels (OMR, tout venant, déchets municipaux) : + 1,5 millions d'euros entre 2022 et 2021
- Augmentation liée à l'augmentation des coûts de tri des recyclables : + 0,75 millions d'euros entre 2023 et 2021
- Augmentation liée à la gestion des biodéchets à partir de 2024 : + 0,8 millions d'euros

Viennent se rajouter à ces différentes hausses les évolutions régulières des prix des différents contrats (révisions de prix).

1.2.2.2 Les pistes de solutions

L'ampleur du besoin de financement oblige à trouver une réponse pérenne à cette problématique.

❑ 1^{ère} piste : la réduction des dépenses en matière d'ordures ménagères

Les projections réalisées ci-dessus ont été établies sur la base des volumes de déchets collectés constatés aujourd'hui, sans anticiper de diminution. En effet, le rapport 2020 du Programme Local de Prévention des Déchets présenté au Conseil Communautaire de septembre de dernier, avec une baisse de la production de déchets/habitant de 0,6% entre 2014 et 2020, n'a révélé qu'un modeste succès des actions conduites, quand l'objectif initial était de 7%.

Il est clair qu'une réduction des volumes réduirait les coûts. Mais elle doit être très significative. Afin d'illustrer, il faut retenir qu'une baisse de 25% des volumes ferait économiser 1 M€. On en est loin aujourd'hui.

Il n'en demeure pas moins qu'il faut persévérer en continuant à sensibiliser la population afin qu'elle réduise ses déchets. Il conviendra, dès 2022, de réaliser des actions d'animation « offensive » avec un programme d'incitation au compostage et d'aide à l'équipement des ménages ou des collectifs. Le recours à des associations d'insertion pourrait être envisagé en matière de fabrication de composteurs, leur installation et l'accompagnement à l'utilisation. C'est une politique de sensibilisation forte qu'il faudra conduire sur au moins deux années. Les moyens à y consacrer sont en cours de réflexion.

Quant à la réduction du service (réduction des fréquences de collectes...), elle peut difficilement être envisagée parce que le dispositif de collecte actuel est une réponse apparaissant adaptée aux besoins, et parce qu'une réduction serait vécue comme un retour en arrière par l'utilisateur/contribuable qui comprendrait mal cette mesure à imposition constante (a fortiori, en cas d'augmentation éventuelle).

❑ 2^{ème} piste : la réduction des dépenses autres que celles liées aux ordures ménagères

Sur le plan théorique, c'est possible. Cela revient à faire financer une partie des dépenses d'ordures ménagères par une réduction pérenne des charges liées aux autres compétences, et ainsi, au final, les faire financer par des ressources sans lien avec les ordures ménagères.

C'est possible, mais ce n'est pas durable du fait de ce qui précède.

C'est possible, mais cela n'apparaît pas équitable de réduire les autres politiques publiques au profit d'une seule autre.

C'est possible, mais c'est d'autant plus difficile que l'effort à faire est important et que les marges de manœuvre ailleurs sont réduites, ce qui est le cas à Bourges Plus.

Néanmoins, nous verrons ci-après que les charges de fonctionnement hors ordures ménagères pourront être globalement contenues entre 2021 et 2022.

❑ **3ème piste : l'ajustement par les recettes de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (la TEOM)**

La TEOM a vocation à financer le service des ordures ménagères. C'est la principale ressource de la compétence. Mais les recettes de TEOM doivent être correctement proportionnées aux besoins. Autrement dit, la TEOM ne peut être excédentaire que dans des limites jugées acceptables par ...le juge (!) en cas de contentieux initié par les contribuables. Cette limite varie en effet selon les tribunaux : il convient alors de veiller à atteindre au plus près l'équilibre qui s'apprécie uniquement en tenant compte du fonctionnement, dotations aux amortissements comprises.

Les hypothèses de recettes de TEOM à taux constant sont les suivantes :

| Montants en M€ | BP 2021 | CA 2021 | Estimation 2022 à taux constant |
|----------------|---------|---------|---------------------------------|
| Bases | 138,22 | 138,79 | 142,30 |
| Taux | 8,45% | 8,45% | 8,45% |
| Produit | 11,68 | 11,73 | 12,02 |

L'évolution des bases de TEOM est projetée à + 2,5%, soit une moyenne pondérée de l'évolution attendue des bases ménages (+ 3,4%) et des bases des locaux professionnels (+ 0,5%). A taux de TEOM constant, le produit de TEOM dégage insuffisamment de ressources complémentaires. En l'état actuel de la préparation budgétaire, le produit d'équilibre de TEOM pour 2022 serait le suivant :

ESSAI MESURE TAUX DE TEOM D'EQUILIBRE 2022

| CHARGES | BP 2021 en M€ | Hypothèses BP 2022 en M€ |
|--|------------------|--------------------------|
| Chap.011 - Contrats ordures ménagères (compte 611) | 10,43 | 12,66 |
| Chap.011 - Autres dépenses | 0,28 | 0,25 |
| Chap.012 - Charges de personnel | 0,91 | 0,94 |
| Chap.67 - Charges exceptionnelles | 0,32 | 0,05 |
| Chap.042 - Dotation aux amortissements | 0,43 | 0,43 |
| Charges indirectes imputées | 1,62 | 1,62 |
| TOTAUX | 14,00 | 15,95 |
| | Variation | 14,00% |

| PRODUITS | BP 2021 en M€ | Hypothèses BP 2022 en M€ |
|---|---------------|--------------------------|
| Chap.70 - Produits vendus (vente de matériaux) | 0,30 | 0,30 |
| Chap.73 - TEOM | 11,68 | 14,88 |
| Chap.74 -Dotations et participations (soutiens tri, conventions...) | 0,75 | 0,75 |
| Opérations d'ordre - Transfert de subventions | 0,02 | 0,02 |
| TOTAUX | 12,75 | 15,95 |
| VERIFICATION EQUILIBRE TEOM | -9,62% | 0,00% |

Soit un taux de TEOM porté de 8,45% à 10,45%

Avec ces hypothèses, un strict équilibre nécessiterait de porter le taux de TEOM de 8,45% à 10,45%.

Ce taux de 10,45%, dans l'hypothèse où les bases évolueraient de + 2%/an, dégagerait, en 2025, 4 M€ de plus qu'en 2021, quand la projection des dépenses pour les seuls contrats en demanderait 5,5 M€. Autrement dit, il conviendrait de dégager 1,5 M€ complémentaires sur la période, ou un montant identique en autres recettes afin de couvrir la totalité du besoin sur la période, étant précisé que ne sont ici prises en compte que les dépenses sur les contrats.

1.2.3. Les autres dossiers 2022

Il s'agira ici de citer les principaux dossiers de notre Agglomération nécessitant des actions et décisions en 2022.

❑ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

L'évaluation des charges a été réalisée en 2021 et les attributions de compensation ont été ajustées en conséquence dès cette année. Un dispositif de conventionnement a été proposé aux communes afin que l'entretien du réseau puisse continuer à être réalisé, si elles le souhaitent, par leurs services sur une période de 2 ans (3 ans en comptant 2021).

En 2022, il restera à créer un service intercommunal, vraisemblablement au cours du 2^{ème} trimestre 2022, notamment avec les Villes de Bourges et Saint-Germain du Puy, afin d'identifier, coordonner cette compétence, et surtout l'exercer dans les meilleures conditions afin d'atteindre les objectifs qu'elle nous impose.

❑ Ecole Nationale Supérieure d'Arts (ENSA)

Bourges Plus, au titre de la mise à disposition de cet ensemble immobilier dans le cadre de la compétence Enseignement Supérieur, réalise tous les travaux sur ce bâtiment. Bourges Plus effectue notamment en urgence les travaux destinés à pallier les défauts de structure constatés.

Le soutien de Bourges Plus à l'Ecole est une priorité : en terme d'investissement, avec plus de 1,8 M€ inscrits par l'Agglomération, c'est le premier poste de ses dépenses d'investissement (budget principal).

En 2022, en concertation avec l'Ecole et le Ministère de la Culture, il conviendra de définir les conditions garantissant la permanence de l'ENSA sur notre territoire et les modalités de son développement.

❑ Hôtel Communautaire

La décision a été prise de donner une nouvelle vie à l'ancienne Maison de la Culture de Bourges. Les études sont en cours. Elles devront permettre en 2022 de définir un programme portant sur la configuration du bâtiment, sa capacité d'accueil, étant précisé qu'il est en particulier souhaité de donner à ce lieu une forte visibilité de notre Agglomération. Tout en conservant la mémoire culturelle du bâtiment, il s'agit d'en faire un lieu d'accueil privilégié de la population, et au service de cette dernière. Une autorisation de programme sera ouverte en cours d'année en fonction des estimations issues des études. L'appel à candidatures devrait intervenir en avril 2022 avec une prévision de notification du marché de maîtrise d'œuvre début 2023.

❑ **Solidarité communautaire**

Le nouveau pacte fiscal et financier de solidarité conclu avec les communes entrera en 2022 dans sa 2^{ème} année d'application, avec notamment son dispositif d'aides à l'investissement des communes (DISC). Ces dernières auront également jusqu'au 30 juin 2022 pour justifier de la réalisation de leurs opérations aidées dans le cadre de l'ancienne génération de fonds de concours.

L'aide apportée dans le cadre de l'opération Canal de Berry à vélo - 1^{ère} phase, a pris fin en 2021. La mise en place d'un nouveau dispositif d'aide sera étudiée en 2022 en fonction des éléments communiqués par le Syndicat. Il faudra, le cas échéant, l'intégrer dans le pacte, qui pourra également être complété par notre règlement d'intervention en garantie d'emprunts récemment rénové.

❑ **Energies renouvelables**

Aujourd'hui, sur notre agglomération, il y a encore trop peu d'exemples concrets de production d'énergies renouvelables. C'est un domaine où il nous faut progresser. Un projet de création de centrale photovoltaïque est à l'étude dans le secteur de Port-Sec. Si les résultats de cette étude confirment l'intérêt de ce projet, notre Assemblée pourra également être amenée à se prononcer sur la participation de notre EPCI.

❑ **Poursuivre l'optimisation de nos financements**

Dans le prolongement des actions conduites en 2021, Bourge Plus continuera à solliciter un maximum de subventions auprès de ses partenaires. Gageons que la signature du CRTE nous fera bénéficier de l'abondement de la DSIL (Cf. supra).

Des financements seront également à trouver dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat Ville-Centre avec le Département du Cher, le contrat actuel arrivant à terme fin 2022.

Notre dialogue étroit avec la Région Centre-Val-de Loire, par ailleurs gestionnaire des fonds européens, participe également de cette politique « offensive » de recherche de subventions.

❑ **La M57**

Ce n'est certainement pas le dossier le plus structurant de notre Agglomération, mais il convient de rappeler que le budget sera présenté sous le format de la nouvelle instruction M57 qui remplacera la M14. Le Conseil Communautaire a, en effet, retenu la proposition d'expérimenter cette nouvelle instruction dès 2022. Cela modifie en profondeur la nomenclature fonctionnelle, mais la transposition ayant été réalisée sur 2021, la comparaison pourra être établie avec ce dernier exercice.

2. LES RESULTATS BUDGETAIRES 2021 ESTIMES

Avant d'envisager la configuration budgétaire pour 2022, il s'agira ici de vérifier, avant même la présentation du Compte Administratif de 2021, le niveau global d'exécution de l'exercice passé afin d'évaluer les ressources qui seront disponibles en sus de celles du prochain BP.

C'est, à l'heure où est rédigé le présent rapport, un exercice d'approximation des résultats du dernier exercice. En effet, 2021 n'est pas clos comptablement. La journée complémentaire est à peine commencée, les rattachements à l'exercice et les restes à réaliser ne sont pas finalisés.

Les informations communiquées ci-après, à travers les principaux agrégats financiers, ne sont que des estimations.

Bien qu'il s'agisse d'estimations, nous sommes en mesure d'indiquer que nos capacités financières sont globalement préservées à la fin de l'exercice 2021, avec toutefois une vigilance à conserver quant à l'évolution de notre épargne brute.

□ Budget Principal

| Mouvements réels seuls en M€ | BUDGET PRINCIPAL SEUL | | |
|--|-----------------------|----------------|----------------|
| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 estimé |
| Recettes de fonctionnement (hors cessions) | 73.60 | 73.24 | 74.00 |
| Dépenses de fonctionnement <i>dont AC versée</i> | 65.53 23.26 | 67.07 23.18 | 70.00 22.63 |
| Autofinancement (1) | 8.08 | 6.17 | 4.00 |
| Recettes d'investissement (hors dette) y.c. cessions | 2.56 | 1.74 | 3.00 |
| Dépenses d'investissement (hors dette) | 12.37 | 6.22 | 8.26 |
| Remboursement d'emprunt | 0.38 | 0.70 | 1.05 |
| Recette d'emprunt | 3.50 | 2.50 | 1.00 |
| Besoin de financement après emprunt (2) | 6.71 | 2.69 | 5.31 |
| Résultat de l'exercice (1-2) | 1.37 | 3.48 | -1.31 |
| Résultat antérieur reporté (3) | 4.20 | 5.57 | 9.57 (*) |
| Solde avant reports (1-2+3) | 5.57 | 9.05 | 8.26 |
| Solde après reports | 6.06 | 7.27 | 6.00 |
| Variation encours de dette | 3.40 | 1.80 | -0.05 |
| Encours de dette au 31/12 (4) | 9.07 | 10.87 | 10.82 |
| Capacité de désendettement (4/1) | 1.1 | 1.8 | 2.7 |

Observations :

- Bien qu'estimée avant la finalisation des rattachements à l'exercice, notre épargne brute devrait diminuer sensiblement par rapport à celle de 2020 ;
- Cette épargne brute (ou autofinancement) sera insuffisante pour couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement qui progressera sous l'effet de celle des dépenses d'investissement ;

- Avant prise en compte des résultats antérieurs, le résultat de l'exercice sera négatif de 1,3 M€ dans cette simulation, ce qui correspond à un prélèvement sur le fonds de roulement ;
- Le Fonds de roulement de clôture devrait ainsi être ramené à son niveau de 2019, soit 6 M€ estimés ici, dont les 4 M€ qui avaient été mis en dépenses imprévues au BP 2021, et qui ont donc été préservés ;
- Malgré la stabilisation de la dette, la diminution attendue de notre épargne brute aura pour conséquence de dégrader notre ratio de capacité de désendettement qui demeurera toutefois à un niveau très acceptable.

□ Budgets Annexes Administratifs bénéficiant de subventions d'équilibre

| Budgets administratifs | LAHITOLLE | | | ACTIVITES LOCATIVES | | | ARCHEOLOGIE | | |
|--|-------------|--------------|--------------------|---------------------|-------------|--------------------|-------------|-------------|--------------------|
| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 Estimation | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 Estimation | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 Estimation |
| Mouvements réels seuls en M€ | | | | | | | | | |
| Recettes de fonctionnement | 0.52 | 0.40 | 0.12 | 1.00 | 1.07 | 1.10 | 0.94 | 0.75 | 0.63 |
| Dont subvention d'équilibre | 0.52 | 0.40 | 0.12 | 0.54 | 0.57 | 0.50 | 0.17 | 0.35 | 0.39 |
| Dépenses de fonctionnement | 0.14 | 0.11 | 0.07 | 0.66 | 0.72 | 0.70 | 0.94 | 0.75 | 0.63 |
| Autofinancement (1) | 0.38 | 0.29 | 0.05 | 0.34 | 0.35 | 0.40 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Recettes d'investissement (hors dette) | 0.00 | 0.93 | 0.80 | 0.02 | 0.02 | 0.07 | | | |
| Dépenses d'investissement (hors dette) | 0.09 | 1.09 | 0.85 | 0.03 | 0.09 | 0.04 | | | |
| Remboursement d'emprunt | 0.29 | 0.29 | 0.29 | 0.30 | 0.30 | 0.30 | | | |
| Recette d'emprunt | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | | |
| Besoin de financement (2) | 0.38 | 0.45 | 0.34 | 0.31 | 0.37 | 0.27 | | | |
| Résultat de l'exercice (1-2) | 0.00 | -0.16 | -0.29 | 0.03 | -0.02 | 0.13 | | | |
| Résultat antérieur reporté (3) | 0.00 | 0.00 | -0.16 | 0.00 | 0.03 | 0.01 | | | |
| Solde avant reports (1-2+3) | 0.00 | -0.16 | -0.45 | 0.03 | 0.01 | 0.14 | | | |
| Solde après reports | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | | | |
| Variation encours de dette (*) | -0.29 | -0.29 | -0.29 | -0.30 | -0.30 | -0.30 | | | |
| Encours de dette au 31/12 (4) | 3.29 | 3.00 | 2.71 | 4.35 | 4.05 | 3.75 | | | |

Observations :

- Ces budgets annexes devraient globalement moins « consommer » de subvention d'équilibre en 2021 (1 M€ contre 1,3 M€ en 2020) ;
- L'aménagement de Lahitolle bénéficie encore cette année d'un bon niveau de subventions reçues (DSIL, Fonds Fiches) ;
- Les recettes locatives continuent à progresser grâce à une meilleure occupation de nos locaux ;
- L'activité en matière de fouilles archéologiques étant restée peu soutenue, la participation financière du budget principal restera proche de celle de 2020.

□ Budgets Annexes d'aménagement

| Budgets d'aménagement | MOUTET | | | DETOUR DU PAVE | | |
|---|-------------|--------------------|-------------|----------------|-------------|--------------|
| | CA 2019 | CA 2020 Estimation | CA 2021 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 |
| Mouvements réels seuls en M€ | | | | | | |
| Dépenses d'aménagement | 0.40 | 1.16 | 1.27 | 1.00 | 0.02 | 0.00 |
| Recettes de cessions | 1.37 | 0.41 | 0.90 | 0.00 | 0.92 | 0.00 |
| Recettes de subventions | 0.04 | 0.13 | 0.45 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Participation reçue du Budget Principal | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Avances du Budget Principal (- = remboursement) | 0.00 | -0.07 | 0.00 | 1.00 | 0.00 | -0.85 |
| Total recettes | 1.41 | 0.47 | 1.35 | 1.00 | 0.92 | -0.85 |
| Résultat de l'exercice | 1.01 | -0.69 | 0.08 | 0.00 | 0.90 | -0.85 |
| Résultat antérieur reporté | 0.00 | 1.01 | 0.32 | 0.00 | 0.00 | 0.90 |
| Solde après reports | 0.00 | 0.32 | 0.40 | 0.00 | 0.90 | 0.05 |
| Encours de dette au 31/12 | 0.00 | 0.00 | 0.0 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Observations :

Ces opérations se déroulent dans des conditions financièrement satisfaisantes :

- L'aménagement du Moutet s'est poursuivi en 2021. Les cessions réalisées ainsi que les subventions reçues (DSIL) ont couvert les dépenses effectuées dans l'exercice. L'excédent de clôture pourra être reversé au Budget Principal en 2022 à titre de remboursement partiel des avances reçues antérieurement.
- L'opération du Détour du Pavé est quasiment clôturée, et devrait atteindre l'équilibre. Une grande partie de l'avance apportée par le budget principal a été remboursée en 2021 (850 000 €) et le solde pourra être versé en 2022

□ Budgets Annexes en SPIC

| Budgets SPIC (hors SPANC) | EAU | | | ASSAINISSEMENT COLLECTIF | | |
|--|-------------|-------------|--------------------|--------------------------|--------------|--------------------|
| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 Estimation | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 Estimation |
| Mouvements réels seuls en M€ | | | | | | |
| Recettes de fonctionnement | 12.61 | 12.12 | 11.90 | 12.40 | 11.59 | 11.40 |
| Dépenses de fonctionnement | 6.75 | 6.75 | 6.60 | 7.95 | 7.22 | 7.40 |
| Autofinancement (1) | 5.86 | 5.37 | 5.00 | 4.45 | 4.37 | 4.00 |
| Recettes d'investissement (hors dette) | 0.10 | 0.04 | 0.00 | 2.64 | 7.24 | 4.03 |
| Dépenses d'investissement (hors dette) | 4.68 | 1.92 | 2.53 | 14.79 | 24.76 | 10.48 |
| Remboursement d'emprunt | 0.47 | 1.03 | 0.83 | 0.73 | 7.27 | 1.03 |
| Recette d'emprunt | 0 | 0 | 0 | 6.50 | 16.00 | 0 |
| Besoin de financement (2) | 5.05 | 2.91 | 3.36 | 6.38 | 8.79 | 7.48 |
| Résultat de l'exercice (1-2) | 0.81 | 2.46 | 1.64 | -1.93 | -4.42 | -3.48 |
| Résultat antérieur reporté (3) | 1.91 | 2.72 | 5.18 | 3.66 | 1.75 | -2.66 |
| Solde avant reports (1-2+3) | 2.72 | 5.18 | 6.82 | 1.73 | -2.66 | -6.14 |
| Solde après reports | 2.18 | 4.12 | 6.00 | 1.27 | 1.22 | 0 |
| Variation encours de dette | -0.27 | -1.03 | -0.83 | 7.77 | 8.73 | -1.03 |
| Encours de dette au 31/12 (4) | 5.05 | 4.02 | 3.18 | 12.96 | 21.69 | 20.66 |
| Capacité de désendettement (4/1) | 0.9 | 0.8 | 0.6 | 2.9 | 5 | 5.2 |

Observations :

- Sur 2021, on constate une diminution de la consommation d'eau qui explique le tassement des recettes de fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement ;
- Les niveaux d'épargne seront globalement maintenus grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, en particulier de la masse salariale ;
- Si les dépenses d'investissement de l'assainissement continuent à évoluer selon le rythme du chantier de la STEP, celles de l'eau peinent en revanche à retrouver leur niveau d'avant 2020 ;

| Situation cumulées AP STEP au 31/12/21 | | | | Taux exécution depuis l'origine |
|--|---------------------|------------------|---------------------|---------------------------------|
| Montant total AP | 55 200 000 € | Crédits mandatés | 45 637 495 € | 83% |

- Cette sous-consommation des crédits de paiement pour l'eau permet toutefois à ce budget de poursuivre son désendettement, et de générer de fortes capacités d'investissement pour l'avenir ;
- Inversement, le budget de l'assainissement collectif équilibrera ses comptes par un report d'emprunt significatif (Cf. partie consacrée à la dette) ; la conservation d'une épargne brute à 4 M€ continuera à être l'objectif de ces prochaines années afin de rembourser la dette tout en investissant sur les réseaux.

Les dépenses d'investissement 2021 consolidées

Elles auront été réalisées comme suit en 2021 :

| FOCUS SUIVI DEPENSES D'EQUIPEMENT | | | | |
|-------------------------------------|---------------------|---------------|---------------|---------------|
| BUDGETS - en K€ | Crédits (après DM2) | Mandaté | Non mandaté | % Mandaté |
| Budget Principal | 14 619 | 8 257 | 6 362 | 56,50% |
| Budget Eau | 8 575 | 2 529 | 6 046 | 29,50% |
| Budget Assainissement Collectif | 13 233 | 10 479 | 2 754 | 79,20% |
| Budget Lahitolle | 1 462 | 846 | 616 | 57,90% |
| Budget Moutet | 1 270 | 1 094 | 176 | 86,10% |
| Budget Activités Locatives | 158 | 41 | 117 | 25,90% |
| Budget Aménagement (Détour du Pavé) | 50 | | 50 | 0,00% |
| TOTAL | 39 367 | 23 246 | 16 121 | 59,00% |

Plus de 23 M€ auront été investis cette année, malgré un taux d'exécution des crédits de paiement en recul cette année (76% en 2020) dans un contexte de crise sanitaire et dans une période de lancement de nouveaux projets.

3. LES RESSOURCES 2022 ESTIMEES

Cette troisième partie estimera le niveau des recettes réelles de fonctionnement.

Ces dernières seront établies en fonction des informations connues à ce stade et à partir d'hypothèses qui porteront principalement sur nos recettes fiscales.

La particularité de nos orientations budgétaires porte sur la compétence ordures ménagères dont la problématique a été soulevée en début de rapport

L'équilibre de notre budget dépendant comme chaque année des produits fiscaux, la question du niveau de produit de TEOM sera donc à trancher.

Le périmètre des ressources estimées, ci-après, porte sur les produits propres à l'exercice prochain, excluant ainsi les résultats antérieurs.

3.1. Les recettes de fonctionnement

3.1.1. Budget Principal – Les produits fiscaux

Depuis 2021, la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales est remplacée par un produit de TVA correspondant à une fraction de la TVA nationale collectée par l'Etat. S'agissant de la TH sur les résidences secondaires, elle perdure, mais les collectivités ne retrouveront un pouvoir de taux qu'à partir de 2023.

En 2022, les taxes dont notre EPCI devra fixer le taux, sont indiquées ci-après, avec rappel des taux délibérés en 2021 :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,89%
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 1,69%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0,00%
- Taxe Enlèvement OM : 8,45%

S'agissant des trois premières, il n'est pas envisagé de modifier les taux en 2022.

En ce qui concerne la TEOM, l'équilibre propre au service des OM évoqué précédemment, nous conduit à envisager d'ajuster le taux de TEOM afin d'atteindre l'égalité entre charges et produits.

Le tableau qui suit simule les produits fiscaux 2022, à taux constant pour l'ensemble des taxes, et avec une hypothèse de taux de TEOM porté de 8,45% à 10,45% qui permet d'atteindre un produit d'équilibre à 14,88 M€.

| Produits Rôles Généraux | CA 2021 | Taux de TEOM inchangé à 8,45% | | Taux de TEOM porté à 10,45% | |
|----------------------------|--------------|----------------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|
| | | Hypothèse 2022 | Variation /CA 2021 | Hypothèse 2022 | Variation /CA 2021 |
| Allocations comp. | 3,72 | 3,87 | 3,95% | 3,87 | 3,95% |
| TH résidences second. | 0,66 | 0,69 | 3,38% | 0,69 | 3,38% |
| Produit TVA (ex TH) | 15,23 | 16,10 | 5,70% | 16,10 | 5,70% |
| TFNB | 0,04 | 0,36 | 3,39% | 0,04 | 3,39% |
| TAFNB | 0,21 | 0,22 | 3,49% | 0,22 | 3,49% |
| TEOM | 11,73 | 12,02 | 2,49% | 14,88 | 26,88% |
| CFE | 11,77 | 11,98 | 1,78% | 11,98 | 1,78% |
| TASCOM | 1,93 | 1,87 | -2,93% | 1,87 | -2,93% |
| CVAE | 10,91 | 9,75 | -10,66% | 9,75 | -10,66% |
| IFER | 0,98 | 1,00 | 2,42% | 1,00 | 2,42% |
| TOTAL EN M€ | 57,18 | 57,86 | 1,29% | 60,39 | 4,97% |
| Rappel BP 2021 | 56,70 | | | | |

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- ❑ **CVAE** : le montant retenu est celui « pré-notifié » par la DDFIP en fin d'année 2021, produit qui se révèle en baisse de près de 1,2 M€ (-11%). Nous subissons de plein fouet la crise de la COVID-19 avec un effet différé lié au mode et calendrier de perception/reversement de cette taxe. Le différé d'impact de deux ans se vérifie : crise économique en 2020, baisse de la CVAE en 2022.

Cette baisse, nous ne sommes pas le seul EPCI à la déplorer. L'ampleur de la baisse diffère toutefois selon les territoires. Il y a parfois (mais rarement) quelques évolutions positives comme le montre le panel d'EPCI choisi ci-dessous :

| EPCI (panel) | Variation CVAE 2022/2021 |
|-----------------------|-----------------------------|
| CA Melun | -46% |
| CA Issoire | -27% |
| CA Chatelleraut | -24% |
| Chartres Métropole | -16% |
| Bordeaux Métropole | -12% |
| Bourges Plus | -11% |
| Chateauroux Métropole | -11% |
| Blois Agglopolys | -9% |
| Orléans Métropole | -8% |
| Tours Métropole | -1% |
| CA Dreux | 0% |
| CA Montargis | 12% |

- ❑ **TH résidences secondaires** : est attendue une évolution de + 3,4% en lien avec le coefficient de revalorisation des bases évoqué plus haut.
- ❑ **CFE** : la prévision repose sur une étude des entreprises dites « dominantes » (les principaux contributeurs) qui laisse présager une augmentation proche de 2%, sous l'effet de certaines restructurations.
- ❑ **TASCOM** : une baisse de l'ordre de 3% est anticipée au regard de certains dégrèvements accordés par l'Administration Fiscale en 2021, dégrèvements susceptibles de réduire la base imposable en 2022.
- ❑ **Allocations compensatrices** : elles seront principalement constituées de la compensation créée en 2021 au titre de l'exonération de 50% sur les établissements industriels, compensation qui devrait évoluer en grande partie en fonction du coefficient de revalorisation des bases.
- ❑ **IFER** : évolution prudente, avec toutefois une forte incertitude quant à l'évolution de cette taxe (en 2021, le montant notifié était de 1 112 K€, or seuls 976 K€ ont été perçus).
- ❑ **Produit de TVA** : il devrait évoluer en lien avec la reprise de la croissance, soit aux alentours de 6% en référence à la révision de TVA inscrite en Loi de Finances. Encore faut-il que cette croissance se réalise ...

Ainsi compte tenu de ces estimations, les produits fiscaux attendus,

- A taux constant, s'élèveraient à 57,5 M€, soit 0,8 M€ de plus comparés au BP 2021,
- Et en portant le taux de TEOM à 10,45%, s'établiraient à 60,4 M€, soit 3,7 M€ de plus qu'au BP 2021.

3.1.2. Budget Principal – Ensemble des recettes de fonctionnement

En complément des produits fiscaux, les autres recettes du budget principal sont envisagées de la manière suivante :

| BUDGET PRINCIPAL | | |
|--|---------------|-----------------------------|
| Recettes réelles de Fonctionnement Hors fiscalité | BP 2021 EN M€ | BP 2022 EN M€ ESTIMATION |
| DGF | 11,08 | 11,04 |
| Produits OM (ventes + participations) | 1,05 | 1,05 |
| Produits IMEP (a) | 0,43 | 0,3 |
| GEPU (b) | 0,2 | 0 |
| Solde ZAC du César (c) | 0 | 0,09 |
| Remboursements de frais, divers, autres recettes, subventions... (d) | 3,24 | 3,92 |
| TOTAL RECETTES REELLES EN M€ | 16 | 16,4 |

- (a) L'IMEP a bénéficié en 2021 d'une subvention de 0,12 M€ dans le cadre du dispositif « Campus connecté » ; aucun versement n'est attendu en 2022. Par ailleurs, le contexte de la crise sanitaire ne permet pas d'envisager une activité soutenue en 2022.
- (b) Le BP 2021 avait été établi en prévoyant une facturation de l'entretien au titre de GEPU ; en 2022, les flux financiers seront traduits à travers l'attribution de compensation.
- (c) La concession de l'aménagement de la ZAC du César est arrivée à terme fin 2021. Elle devrait dégager un solde excédentaire qui pourra être intégré au budget 2022 en cours d'année.
- (d) La progression de ces produits table sur :
- Le niveau de subventions perçues, notamment en matière de charges de personnel ; les subventions obtenues en 2021 (manager de commerce, chefs de projet CRTE et Petites Villes de Demain...) permettent déjà de prévoir des recettes supplémentaires par rapport au BP 2021, sans compter les nouvelles aides qui ne manqueront pas d'être sollicitées.
 - La mise en place de nouvelles clés de refacturation des charges aux budgets annexes qui permettront de mieux traduire les charges de ces derniers.

En synthèse, l'évolution de nos produits de fonctionnement pourrait être la suivante :

| EN M€ | BP 2021 | Estimation 2022 | |
|--------------------------|-------------|-----------------|-------------------------|
| | | A taux constant | A taux de TEOM à 10,45% |
| Fiscalité | 56,7 | 57,53 | 60,39 |
| Autres recettes | 16 | 16,4 | 16,4 |
| TOTAL | 72,7 | 73,93 | 76,79 |
| Variation/BP 2021 | | 1,70% | 5,60% |

3.1.3. Budgets annexes – Recettes de fonctionnement

S'agissant des budgets annexes, les évolutions projetées sont les suivantes :

| Ensemble des recettes par budget (en M€) | BP 2021 | BP 2022 (Estimation) | Variation en % | |
|--|--------------|----------------------|----------------|--|
| EAU | 11,46 | 11,47 | 0,00% | Pas d'augmentation tarifaire en 2022 et prise en compte recettes |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 12,15 | 12 | -1,20% | 1,5% sur les tarifs délibérés en décembre dernier et prise en |
| ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | 0,15 | 0,15 | 0,00% | Pas d'augmentation tarifaire en 2022 |
| ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (Hors subvention d'équilibre) | 0,43 | 0,68 | 58% | Prise en compte de la fouille St Bonnet |
| LAHITOLLE (Hors subvention d'équilibre) | 0 | 0 | | |
| BUDGET LOCATIF (Hors subvention d'équilibre) | 0,59 | 0,61 | 3,30% | Au vu des recettes 2021 |
| TOTAL RECETTES REELLES | 24,78 | 24,91 | 0,50% | |

Les produits des budgets de l'eau et de l'assainissement sont estimés avec prudence. En effet, l'exercice 2021 confirme la réduction des volumes d'eau facturés, et ces deux budgets devraient connaître une baisse de leurs recettes, malgré, pour l'assainissement, une augmentation des tarifs de 1,5% délibérée fin 2020.

S'agissant de l'eau, au BP 2022, il faudra ainsi table sur un montant de recettes sensiblement équivalent à celui du BP 2021, traduisant néanmoins en cela une baisse par rapport aux produits estimés en 2021.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, malgré un nouveau relèvement tarifaire de 1,5% en 2022, et malgré les premiers produits de méthanisation attendus, l'hypothèse d'une poursuite de baisse des consommations invite à prévoir un léger recul de la prévision budgétaire, qui devrait toutefois dépasser les réalisations 2021.

Les prévisions de recettes du budget archéologie préventive prennent en compte la réalisation d'une fouille dans le quartier St Bonnet à Bourges, dans le cadre de la mise en place de colonnes enterrées.

La dynamique de la commercialisation de nos bureaux est à nouveau attendue en 2022. L'évolution récente des loyers (hors facturations des charges), rappelée ci-dessous, illustre cette dynamique :

| RECETTES BUDGETS ACTIVITES - LOYERS (HORS CHARGES) | | | |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Bâtiments | 2019 | 2020 | 2021 |
| COMITEC | 71 428,30 € | 61 813,41 € | 75 122,68 € |
| CHANCELLERIE | 132 479,83 € | 159 372,03 € | 175 837,71 € |
| BATIMENT 59 (ESPRIT) | 36 978,68 € | 53 354,20 € | 69 489,44 € |
| CENTRE D'AFFAIRES | 19 789,57 € | 16 609,88 € | 12 495,07 € |
| HOTEL D'ENTREPRISE | 44 909,15 € | 49 192,65 € | 70 070,21 € |
| POLE CAPTEUR | 12 463,84 € | 12 753,88 € | 12 777,12 € |
| TOTAUX | 318 049,37 € | 353 096,05 € | 415 792,23 € |

Enfin, les recettes des budgets annexes d'aménagement du Moutet et Détour du Pavé sont toujours considérées comme des recettes d'investissement.

3.2. Les recettes d'investissement

Elles seront très étroitement liées au programme d'investissement (FCTVA, subventions, cessions...).

S'agissant des subventions, elles seront évaluées sur la base des montants :

- Notifiés à cette date, à partir des montants de dépenses restant à justifier à inscrire au BP 2022,
- Et d'hypothèses de montants d'aides à obtenir, sur des projets également à inscrire au BP 2022 ; il en sera particulièrement ainsi de la DSIL que nous prévoyons à hauteur de 1 M€, soit les demandes d'ores et déjà effectuées auprès de l'Etat pour 2022.

Il convient de noter que nos recettes de subventions progressent depuis plusieurs années :

| Subventions d'investissement perçues – en € | | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|
| BUDGETS | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| Principal | 652 479 | 1 574 109 | 1 104 039 | 1 364 790 |
| Eau | 0 | 5 404 | 40 500 | 0 |
| Assainissement | 517 570 | 2 615 258 | 7 247 432 | 3 399 794 |
| dont STEP | 18 000 | 2 480 715 | 7 204 850 | 2 914 940 |
| Lahitolle | 0 | 0 | 751 390 | 798 898 |
| Activités locatives | 14 960 | 8 782 | 8 283 | 8 283 |
| Moutet | 502 633 | 34 979 | 133 510 | 451 127 |
| TOTAL avec STEP | 1 687 641 | 4 238 532 | 9 285 155 | 6 022 891 |
| TOTAL hors STEP | 1 669 641 | 1 757 817 | 2 080 305 | 3 107 951 |

A titre de rappel, figurera également en recettes de subventions, l'attribution de compensation en investissement apportée par les communes au titre de la compétence GEPU (0,53 M€).

Les recettes d'investissement apparaîtront par ailleurs en fin de document avec la synthèse des équilibres projetés.

4. LES AXES DU BP 2022

Les axes du BP 2022 traduiront la montée en puissance des priorités de 2021.

4.1. Accroître l'attractivité de l'Agglomération

Cet axe se déclinera autour d'actions initiées en 2021, renforcées en 2022, avec notamment :

□ Action Cœur de Ville

Ce programme, qui chapeaute des opérations relatives à diverses compétences (enseignement supérieur, habitat, aménagement, tourisme, commerce ...), représentera un volume de crédits d'investissement de 4 M€, soit le double de celui du BP 2021, portant en particulier sur :

- Le démarrage de la troisième tranche d'aménagement de Lahitolle (0,35 M€),
- Les actions en matière d'habitat (0,1 M€) avec la dernière année du dispositif actuel d'aides au ravalement de façades, les diagnostics OPAH RU,
- La participation à l'installation du Campus de la CCI sur le site de Lahitolle (0,66 M€),
- La mise en œuvre du plan vélo en centre-ville de Bourges (0,28 M€),
- La poursuite des travaux sur les bâtiments de l'ENSA (1,8 M€) intégrant les travaux d'urgence décidés fin 2021,
- Le nouveau siège communautaire (0,23 M€),
- L'installation de colonnes enterrées Place St-Bonnet à Bourges (0,45 M€),
- ...

En outre, le sujet de l'animation et de l'attractivité du centre-ville de Bourges a fait naître une réflexion sur la nécessité de se doter d'un outil permettant d'améliorer et professionnaliser la gestion immobilière. L'année 2022 sera mise à profit pour finaliser cette étude et soumettre des propositions à notre Assemblée.

□ Bourges Vie Nouvelle

Notre Agglomération soutiendra ce dispositif imaginé par la Ville de Bourges en portant sa contribution à 85 000 € destinés à des communications spécifiques y compris dans le cadre du Printemps de Bourges et à la réalisation d'un film sur l'attractivité de notre territoire.

□ Bourges Capitale Européenne de la Culture

L'association « Bourges 2028 – Capitale Européenne de la Culture » a été créée fin 2021. Son action contribuant à identifier et développer notre Agglomération, il est prévu de soutenir l'association en lui apportant 30 000 € en 2022, après lui avoir consacré 40 000 € en 2021.

□ Petites Villes de Demain

La Ville de Mehun-sur-Yèvre bénéficie de ce programme avec l'aide de l'Agglomération qui recrutera un chef de projet (financé par l'État) et en apportant des moyens en fonctionnement pour mener à bien sa mission de revitalisation du centre-ville.

❑ **Sécurisation de la sortie de l'autoroute A 71**

Notre Agglomération participera à une étude préalable aux travaux à hauteur de 65 000€.

❑ **Rencontres Vélo et Territoire / Salon du Vélo**

L'organisation de ces manifestations en 2022 à Bourges, avec une contribution de l'Agglomération estimée à 38 000 €, participera également de cette recherche d'identification positive de notre région.

❑ **Stratégie tourisme**

L'année 2022 sera consacrée à la définition de la stratégie tourisme. Elle résultera des conclusions et propositions de l'étude lancée l'an dernier. Le projet de BP 2022 prévoit par ailleurs près de 0,65 M€ de crédits à destination de l'AD2T, gestionnaire de l'Office de Tourisme Intercommunal, comportant une part destinée à une campagne de communication.

❑ **Renforcement des partenariats**

Parce que le développement de notre territoire ne peut se faire en étant seul, il conviendra de développer les partenariats avec les différents acteurs du territoire. Le PETR en fait partie (notre contribution sera maintenue à 207 000 €) ; la Chambre des Métiers également.

Le partenariat sera bien entendu recherché auprès des financeurs, en particulier l'Etat et ses agences (financement DSIL, appels à projets) la Région (CRST/Fonds européens), le Département (Contrat Ville-Centre).

4.2. Œuvrer pour la transition écologique et énergétique

Bourges Plus est engagée dans une démarche de développement durable au travers de la mise en œuvre de toutes ses compétences, et doit en cela accélérer sa contribution à la transition écologique et énergétique. Au titre des actions qui seront conduites en 2022, nous pouvons citer :

❑ **La gestion des déchets**

La problématique des déchets a largement été exposée préalablement sous l'angle du coût en fonctionnement. En complément, pouvons-nous aussi citer quelques exemples de projets d'investissement en 2022, la rénovation de la déchèterie de Saint Doulchard (0,5 M€) et le projet de réalisation d'une nouvelle déchèterie/ressourcerie (0,41 M€ d'études et d'acquisitions foncières).

❑ **Le plan vélo/mobilité**

Un programme d'aménagement de pistes cyclables est projeté à hauteur de près 0,7 M€ (plan vélo intercommunal hors cœur de Ville). Une participation de 100 000 € est également envisagée dans le cadre de la réalisation du parcours cyclable Bourges-Aubigny. Une nouvelle enveloppe de 50 000 € sera dédiée aux aides aux particuliers pour l'acquisition de vélos. Au titre de la mobilité, il faut également noter la participation aux études du BHNS (190 000€).

❑ **Le printemps de l'écologie**

Cette manifestation sera reconduite en espérant que, cette année, elle pourra à nouveau, se réaliser ... au printemps.

❑ **Le PCAET (Plan Climat – Air - Energie Territorial)**

La mise en œuvre du PCAET se traduira par l'actualisation de notre bilan carbone, la réalisation d'une étude sur l'adaptation au changement climatique et une cartographie des acteurs de l'économie circulaire (enveloppe globale de 93 000 €). La création d'un site internet réservé au PCAET fait également partie des projets (20 000 €).

❑ **Etudes biodiversité/trames noire et verte**

Des crédits seront affectés à ces sujets, en particulier sur la question de l'éclairage nocturne des zones d'activités (15 000 €).

❑ **La rénovation énergétique**

A titre de rappel, Bourges Plus dispose de cet outil utile pour les besoins de formation en la matière. Il continuera à être utilisé. Par ailleurs, en complément de l'aide apportée à l'ALEC 18 (Agence Locale de l'Energie et du Climat) (27 000 €) une action complémentaire sera apportée pour l'utilisation des éco matériaux (12 000 €).

❑ **Energies renouvelables**

Comme indiqué précédemment, une réflexion sera menée sur l'opportunité de réaliser une centrale photovoltaïque dans le secteur des Quatre Vents et de Port-Sec. La réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables sera proposée (60 000 €) ainsi qu'un diagnostic sur l'installation de panneaux solaires sur le patrimoine public (15 000 €).

Le programme Life let's go 4 climate, tourné vers la mobilisation des habitants, sera poursuivi, accompagné par la Région Centre Val de Loire.

4.3. Conduire une politique globale de l'eau

Avec la prise de compétence récente de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), notre Agglomération a l'opportunité de mener une politique globale de l'eau à travers tous ses cycles :

❑ **L'eau potable**

En 2022, grâce au renforcement des moyens de fonctionnement à allouer au service, il conviendra de revenir à un niveau de réalisation des investissements plus conforme aux besoins, aux enjeux de sécurisation et de préservation des ressources en eau. C'est globalement, en investissement, 5 M€ qui seront prévus en dépenses. L'opération de sécurisation de Mehun et Marmagne n'ayant pas pu démarrer en 2021, sera réinscrite en 2022. Les opérations de renouvellement de réseaux et de remplacements de branchements en plomb seront poursuivies. Le nouveau contrat territorial du Porche sera élaboré. La prospection d'un nouveau champ captant en remplacement de Saint-Ursin livrera ses résultats quant à la faisabilité d'un nouveau forage.

❑ **L'assainissement collectif**

Le dossier de la STEP, avec 10 M€ de crédits de paiement, restera le dossier majeur de l'exercice 2022. La mise en service se fait progressivement. La complète réception du chantier est attendue courant 2022 après démolition de l'ancien équipement. Les premières productions de méthane sont commercialisées.

❑ **La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**

Cette compétence se traduira budgétairement par les contributions versées aux différents syndicats auxquels la gestion avait été antérieurement déléguée (SIVY, SIAB3A, Canal de Berry), et représentera près de 200 000 €. Dans le cadre de la prévention des inondations, une convention sera conclue avec l'Etablissement Public Loire.

❑ **La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)**

Les enjeux de cette compétence ont été rappelés en début de document. Il s'agira en 2022 d'exercer cette compétence dans les meilleures conditions possibles en se dotant d'un service correctement dimensionné afin d'être en capacité de réaliser 0,8 M€ d'investissements pour l'ensemble des communes. Il devra également poursuivre l'élaboration du schéma directeur (0,15M€ de crédits d'études).

4.4. Aider au développement économique

L'Agglomération continuera à intervenir fortement dans ce domaine, dans le cadre de dispositifs reconduits, mais également en recherchant des actions innovantes. Soutenir le développement économique est primordial pour notre EPCI quand on sait que nos ressources dépendent essentiellement de la richesse créée dans l'Agglomération.

❑ **Bâtiment AXERREAL**

Ce premier point s'inscrit dans une démarche d'innovation. Ces locaux avaient été initialement acquis par Bourges en Plus en 2017 (450 000 €) dans le but d'en faire son siège communautaire. Depuis, ce projet s'est réorienté vers l'ex-Maison de la Culture de Bourges. La nouvelle destination du bâtiment AXERREAL fera ainsi l'objet d'une réflexion en 2022, à visées économique, mais aussi créative et artistiques pouvant à moyen terme donner lieu à un programme d'investissement pour aménager les lieux, et cela en lien avec la candidature de Bourges au titre de capitale européenne de la culture. Le projet de BP 2022 prévoit une 1^{ère} tranche de crédits de 130 000 €.

❑ **Zones d'activités (ZA) et foncier économique**

Parce qu'elles contribuent pleinement à l'activité économique, une part significative des crédits d'investissement sera dédiée aux ZA. Un programme de rénovation, portant essentiellement sur la voirie, est en cours sur la ZA des Danjons, et devrait mobiliser 2,8 M€ de CP (opération gérée en AP/CP). D'autres ZA feront l'objet d'inscriptions de crédits (Malitorne à Saint-Doulchard, Sancerrois à Saint-Germain du Puy) pour plus de 0,9 M€. Il faut également citer la participation de 0,16 M€ pour la réalisation de la rue Dodart dans le cadre de la concession du parc d'activités de Beaulieu Ouest. Une provision de l'ordre de 0,5 M€ est envisagée pour d'éventuelles acquisitions foncières à vocation économique, en fonction d'opportunités qui pourraient apparaître en 2022.

❑ Filière Défense

Une nouvelle édition du concours Defstart sera organisée en 2022, avec un budget de 50 000 € de prix pour les lauréats. En complément du concours Defstart, les autres opérations destinées à soutenir ces filières seront renforcées, avec un budget d'environ 100 000 € (participations à des évènements, accompagnement par un prestataire...). L'engagement de l'agglomération autour du projet « Pyrotechnie » est en cours d'évaluation.

❑ Aides directes aux entreprises

Le programme d'aides à l'immobilier d'entreprises sera poursuivi. Il sera doté de 250 000 € de crédits afin de soutenir les projets privés. Les aides à l'implantation commerciale, entrant dans le programme action cœur de Ville, seront en progression avec un budget de 54 000 €.

❑ Soutien aux partenaires

Les partenaires œuvrant en matière économique seront à nouveau soutenus. Il s'agira des acteurs associatifs accompagnant la création d'entreprises et leur mise en réseau. En y intégrant l'OCAB, une enveloppe totale de près de 100 000 € sera dédiée. Enfin, des relations plus étroites seront encadrées par une convention à conclure avec la Chambre des métiers pour accompagner la mutation des métiers de l'artisanat dans un contexte de changement climatique.

❑ Aéroport

La Délégation de Service Public sera renouvelée en 2022. Le coût de la gestion de l'aéroport est estimé à 280 000 €, avec en sus une provision de 100 000 € au titre d'investissements à notre charge.

4.5. Soutenir l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur restera un axe fort du budget 2022. Vecteur important d'attractivité, en grande partie déjà pris en compte dans l'action cœur de Ville, il s'agira de continuer à préserver l'implantation des établissements sur notre territoire, et d'aider en cela leur projet de développement tout en veillant à améliorer l'accueil des étudiants.

❑ **ENSA** : 1,8 M€ prévus en investissement (Cf. ci-dessus)

❑ **Lahitolle** : Lancement tranche 3 + transfert campus CCI (Cf. ci-dessus)

Précisons que l'accompagnement de Bourges Plus au transfert du campus de la CCI (0,66 M€) est adossé à une cession de parcelle sur Lahitolle de 0,36 M€ qui contribuera à équilibrer le budget annexe.

❑ **INSA** :

- Soutien poursuivi au fonctionnement de l'établissement (subvention de 150 000 €)
- Etudes au titre de la réalisation du Gymnase (40 000 €)
- Solde de l'extension des locaux à verser (0,38 M€) – Ce solde n'ayant pas pu être appelé par le Département du Cher en 2021

❑ **Faculté de Droit**

La convention conclue avec l'Université doit être renouvelée en 2022. Le projet de BP 2022 reconduira le montant de la subvention précédente (300 000 €).

❑ **IUT de Bourges**

Il s'agira de verser le solde de notre participation aux travaux de l'IUT (0,25 M€), participation qui n'a pas pu être appelée l'an dernier.

4.6. Etre solidaire

La solidarité de l'Agglomération se traduira à nouveau à travers les différentes politiques conduites et donc à destination de différents bénéficiaires :

❑ **Fonds de concours aux communes**

Près de 1,5 M€ seront inscrits au titre du Dispositif Intercommunal de Solidarité aux Communes (DISC) prévu dans le pacte financier, exclusivement destiné à l'investissement de ces dernières. Les crédits engagés au titre du dispositif antérieur, prolongé de 6 mois jusqu'au 30 juin 2022, feront l'objet de reports de crédits 2021.

Est également provisionnée la poursuite des aides aux communes dans le cadre des dépenses d'investissement « Canal de Berry à vélo - phase 2 » (80 000 €).

❑ **Habitat**

En matière d'habitat, la solidarité sera traduite par le respect de nos engagements financiers auprès de nos différents partenaires :

- Bourges Habitat : dans le cadre du protocole de redressement, près de 0,7 M€ seront inscrits au BP. A titre d'information, fin 2021, depuis la signature du protocole, Bourges Plus a versé 3 484 000 € sur les 5 000 000 € au total à terme.
- Ensemble des bailleurs sociaux : près de 0,9 M€ au titre de nos diverses interventions en matière de logement social.
- ANAH : 600 000 € au titre du soutien à la rénovation du parc privé et dont profiteront les propriétaires aux opérations éligibles.
- Particuliers : 40 000 € au titre des primes ENERGIE'NOV BBC/MBS.
- ...

❑ **Politique de la Ville**

Le BP 2022 traduira un renforcement des actions de l'Agglomération, en portant notamment les subventions à nos partenaires associatifs intervenant dans les domaines de l'emploi, l'insertion et la mobilité de 47 000 € à 75 000 €.

❑ **NPRU**

Bourges Plus a un rôle d'animation et de coordination dans ce domaine, avec une large participation de l'ANRU (section de fonctionnement). Bourges Plus continuera à remplir cette mission en 2022.

Notre contribution au NPRU prendra une certaine ampleur en 2022 en investissement. Conformément à nos engagements, nous commencerons à être appelés en participation au titre des démolitions réalisées par les bailleurs sociaux. Un crédit de 550 000 € est prévu à cet effet, avec en perspective pour 2023, un identique niveau de participation à prévoir.

❑ **Santé**

Bourges Plus a souhaité permettre à l'ensemble de ses habitants de disposer d'une complémentaire santé. Cette action de solidarité nécessite d'y consacrer 8 000 € au titre de la mission d'expertise et des moyens de communication à prévoir.

❑ **Zéro chômeur**

Depuis l'an dernier, Bourges Plus s'est engagée à accompagner l'émergence de ce projet (enveloppe de 33 000 €).

❑ **Mission locale**

Le soutien à l'association sera reconduit (128 600 €). Elle accompagne, avec beaucoup d'engagement, des jeunes de notre agglomération et des territoires voisins en s'emparant des différents dispositifs mis en place par l'Etat et la Région.

❑ **Conseil de développement**

Afin de garantir la qualité de son fonctionnement et de son organisation, il sera doté d'une enveloppe de 8 900 €, 2 200 € étant inscrit en investissement pour la création d'un site internet.

❑ **Compétence incendie**

Depuis le transfert de la compétence à Bourges Plus en 2010, l'Agglomération supporte l'évolution du contingent incendie pour l'ensemble des communes. Il représentera au total plus de 4,5 M€ en 2022.

4.7. Renforcer nos moyens

Dans le prolongement des décisions prises l'an dernier, dans une stratégie d'adaptation de nos moyens à nos ambitions, il s'agira de doter notre administration des moyens et des outils nécessaires à leur réalisation.

Nous pouvons distinguer trois domaines :

- ❑ **Personnel** : ce thème sera détaillé au point 6 ci-dessous.

❑ **Systemes d'information**

Nous sommes engagés dans la mise en œuvre d'un schéma directeur (opération gérée en AP/CP) d'un montant total de 5 000 000 €, dont la fin est programmée en 2025. Pour 2022, il est prévu d'inscrire 0,8 M€ de CP dans ce cadre, afin de poursuivre la modernisation de nos équipements.

❑ **Politique d'achats**

Outre les moyens matériels et humains associés à prévoir, il conviendra en premier lieu de définir notre politique en la matière dans un sens plus responsable, plus vertueux en matière de développement durable, mais aussi, dans la mesure du possible, plus accessible aux acteurs économiques locaux.

5. LE PERSONNEL

Il s'agit de présenter les principales caractéristiques des charges de personnel et plus globalement des sujets tenant aux ressources humaines.

Il est nécessaire de rappeler, tout d'abord que les charges de personnel représentent, hors les attributions de compensations versées aux communes, le premier poste de dépenses de la section de fonctionnement du budget de Bourges Plus, et que le personnel de Bourges Plus est partiellement mutualisé avec la Ville de Bourges, près de la moitié des agents partageant leurs activités à la fois pour notre Agglomération et la Ville. La compensation financière intervient au travers de l'Attribution de Compensation (AC).

Une part importante de ces dépenses de personnel correspond à l'application de décisions de portée nationale, nombreuses ces dernières années.

A ce titre, le protocole d'accord « Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations » dit « PPCR » instauré en 2016 vise à améliorer la rémunération des agents titulaires, notamment grâce à la refonte des grilles indiciaires. La revalorisation des indices bruts et majorés est intervenue entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2021, en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois. Cette mesure a produit l'ensemble de ses effets en 2021.

Comme lors de l'exercice passé, le BP 2022 intègre le coût prévisionnel de la prime de précarité, introduite par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et qui équivaut à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et le cas échéant de ses renouvellements.

Il est également prévu la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) au 1^{er} janvier 2022.

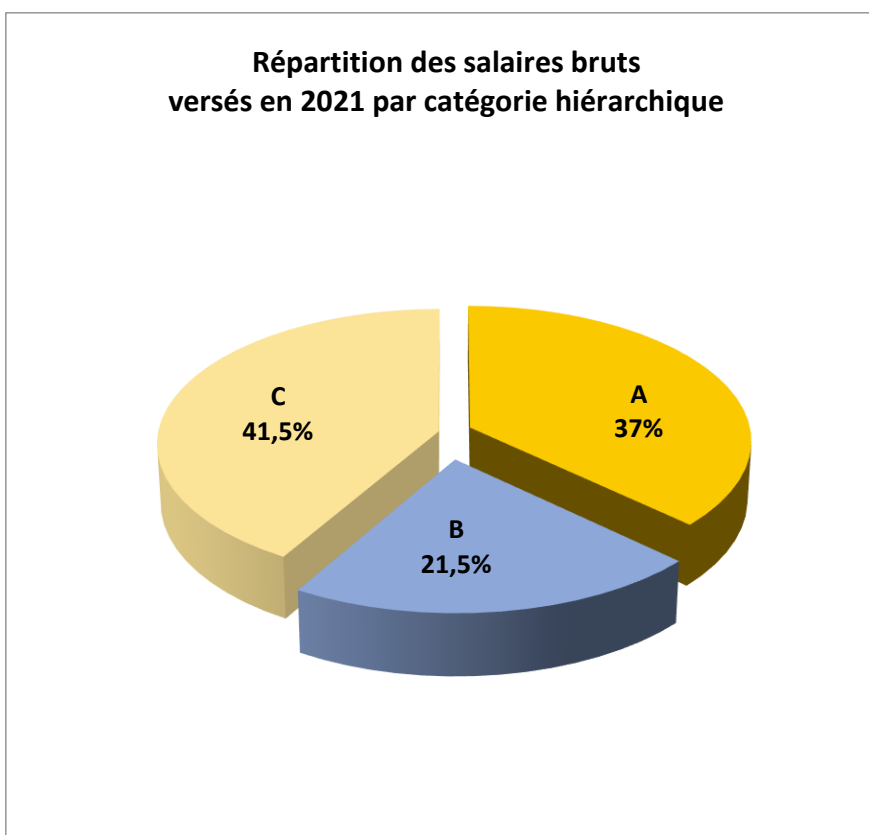
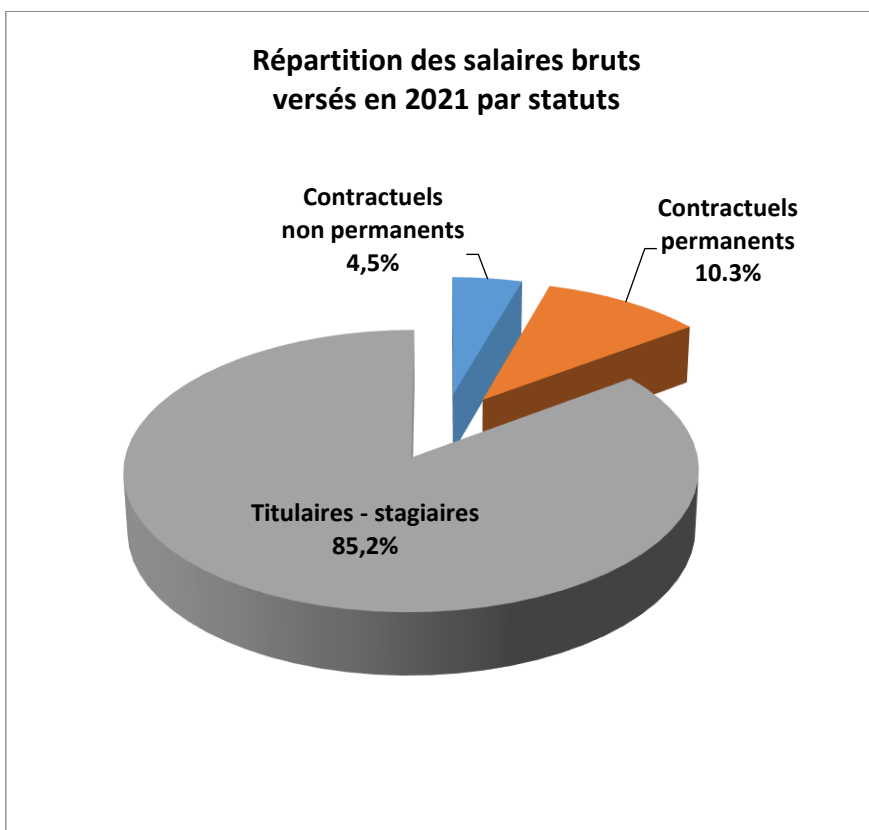
De plus, le service Rivières-Eaux Pluviales de la ville de Bourges assure les missions sur deux compétences dont l'une relève de l'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020 : la Gestion des eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Une mise à disposition de l'ensemble des agents composant le service Rivières-Eaux Pluviales de la Ville au profit de l'Agglomération a été actée en Conseil Municipal du 9 décembre 2021. Ce dispositif transitoire, présenté pour information au Comité Technique du 15 novembre 2021, a permis de mener la phase de concertation avec l'ensemble des agents concernés pour accompagner ce changement en vue de la création d'un service communautaire dédié à la gestion des eaux pluviales urbaines pour l'Agglomération à compter du 1^{er} avril 2022.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 septembre 2021 et a statué sur l'évaluation des charges de fonctionnement, l'évaluation des charges de renouvellement (investissement), les modalités d'imputation sur les Attributions de Compensations versées aux communes membres, le périmètre d'intervention et la création d'un service communautaire "eaux pluviales" pour une mise en place au 1^{er} avril 2022. L'objectif est de créer un service intercommunal de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines permettant de répondre aux besoins de tout le territoire de l'Agglomération tout en préservant l'intérêt des communes qui le composent.

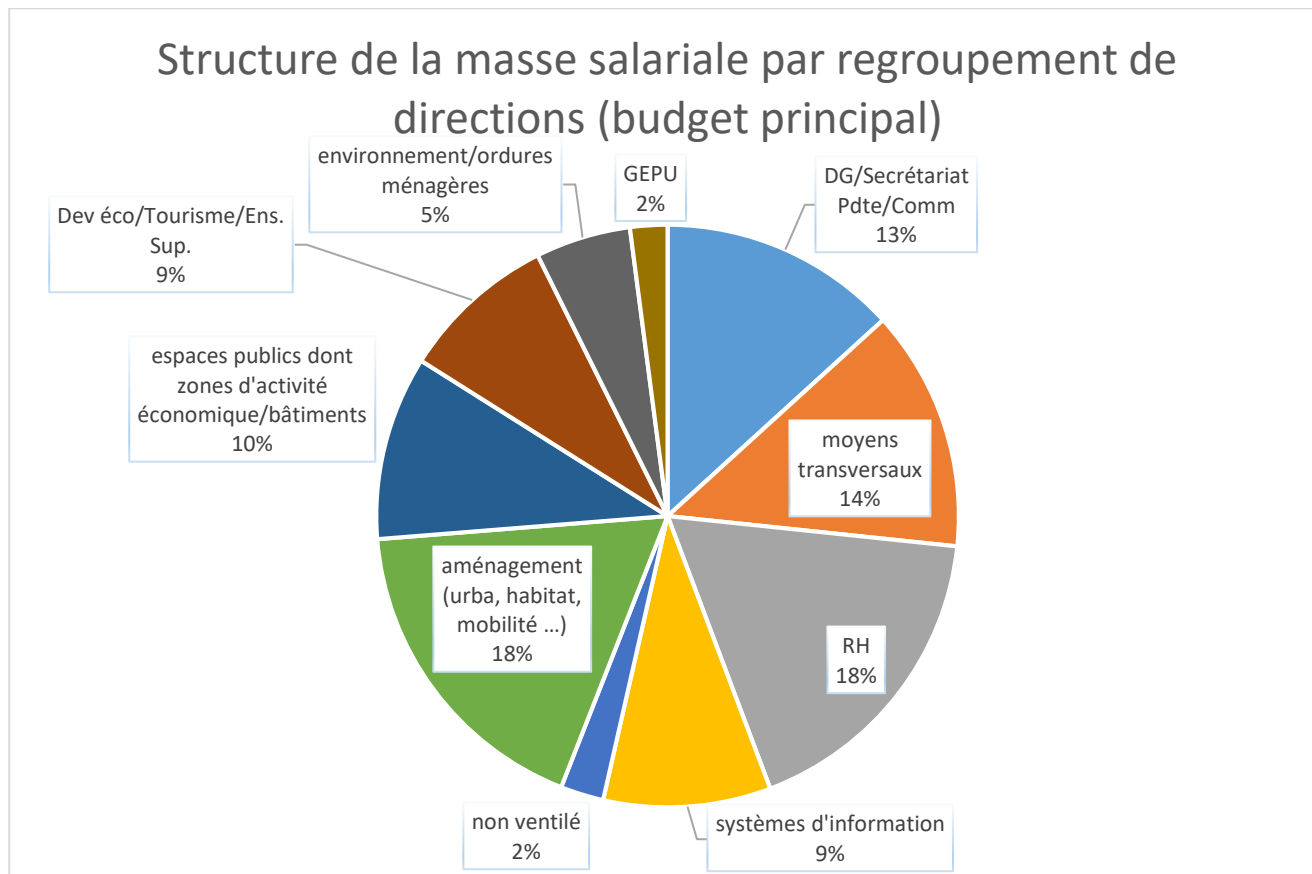
Le BP 2022 a été établi en se basant sur les éléments de référence de 2021.

En 2021, la répartition des salaires bruts par statuts et par catégorie tous budgets confondus, se décompose ainsi :



Parmi les différents éléments qui constituent les salaires bruts, le traitement indiciaire représente 72,40% de la totalité, le régime indemnitaire 18,59%, les heures supplémentaires 0,58%, la nouvelle bonification indiciaire 0,45%, et la garantie individuelle du pouvoir d'achat 0,06%.

La répartition de la masse salariale par regroupement de directions serait la suivante en 2022 :



5.1. Le temps de travail et les heures supplémentaires

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a consolidé la durée du temps de travail à 1607 heures en mettant fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la Fonction Publique Territoriale. Cette obligation est entrée en vigueur à Bourges Plus le 1^{er} janvier 2022 après un processus de concertation avec l'ensemble du personnel et leurs représentants.

La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires accompagnées de 25 jours de congés annuels. Au-delà de la conformité à l'obligation légale, les nouvelles modalités de temps de travail permettront une harmonisation du volume du temps de travail entre les agents, avec un rôle de modération et de suivi renforcé des responsables hiérarchiques dans la gestion de temps dans leurs périmètres. Cette mise en conformité devrait se traduire en 2022 par une baisse du recours aux heures supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires payées en 2021 s'est élevé à 4 749,45 heures, dont 1 066,71 heures pour les agents de la Direction de l'Assainissement et 516,74 heures pour ceux de la Direction de l'Eau. Toutefois parmi ce volume d'heures supplémentaires, une partie est refacturée à la Ville de Bourges notamment dans le cadre d'interventions d'astreintes techniques et de vins d'honneur réalisés pour son compte, par certains agents communautaires.

5.2. Les avantages en nature

Le nombre d'agents bénéficiaires d'avantages en nature « logement » et « véhicule », se répartit comme suit :

| Année de référence | Logement pour nécessité absolue de service | Logement de fonction DGA / DGS | Véhicule DGA / DGS |
|--------------------|--|--------------------------------|--------------------|
| 2015 | 5 | 0 | 1 |
| 2016 | 5 | 1 | 4 |
| 2017 | 5 | 3 | 5 |
| 2018 | 4 | 3 | 5 |
| 2019 | 3 | 3 | 4 |
| 2020 | 3 | 3 | 4 |
| 2021 | 3 | 3 | 4 |

Le nombre reste stable depuis 2019.

5.3. Le recrutement d'emplois non permanents

L'enveloppe allouée au recrutement d'agents sur emplois non permanents dans le cadre du BP 2022, tous budgets confondus, s'élève à 1 249 348 €, soit une augmentation de 56 000€ par rapport au BP 2021. Dans le ROB précédent, le montant du budget d'agents sur emplois non permanents correspondait au budget principal uniquement, ici il correspond à l'ensemble des budgets.

Le budget primitif 2022 prévoit un recours à 6 contrats aidés, qui faciliteront le parcours d'insertion professionnelle des agents en offrant des conditions d'emploi plus pérennes, ainsi qu'une mise en œuvre de la GPEC au profit des personnes éloignées de l'emploi.

5.4. Evolution des effectifs

| Filières | Emplois au 31/12/2021 | | Total des emplois budgétaires | Créations / suppressions prévues en 2022 | Emplois prévisionnels au 31/12/2022 |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------|-------------------------------|--|-------------------------------------|
| | Postes pourvus | Postes non pourvus | | | |
| Filière administrative | 203 | 25 | 228 | 1 | 229 |
| Agents de catégorie A | 53 | 14 | 67 | | 67 |
| Agents de catégorie B | 41 | 4 | 45 | | 45 |
| Agents de catégorie C | 109 | 7 | 116 | 1 | 117 |
| Filière animation | 1 | - | 1 | | 1 |
| Agents de catégorie A | | | | | - |
| Agents de catégorie B | 1 | | 1 | | 1 |
| Agents de catégorie C | | | | | - |
| Filière Culturelle | 11 | 4 | 15 | - | 15 |
| Agents de catégorie A | 8 | 3 | 11 | | 11 |
| Agents de catégorie B | 1 | 1 | 2 | | 2 |
| Agents de catégorie C | 2 | | 2 | | 2 |
| Filière Médico-Sociale | 5 | 1 | 6 | - | 6 |
| Agents de catégorie A | 4 | 1 | 5 | - | 5 |
| Agents de catégorie B | 1 | | 1 | - | 1 |
| Agents de catégorie C | | | | - | - |
| Filière Technique | 211 | 38 | 249 | 9 | 258 |
| Agents de catégorie A | 43 | 11 | 54 | | 54 |
| Agents de catégorie B | 54 | 12 | 66 | 2 | 68 |
| Agents de catégorie C | 114 | 15 | 129 | 7 | 136 |
| Hors cadre d'emploi | - | - | - | - | - |
| Agents de catégorie A | 6 | 1 | 7 | | 7 |
| Agents de catégorie B | | | | | - |
| Total des filières | 437 | 69 | 506 | 10 | 516 |

5.5. Indemnités des élus

A la suite de son installation le 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé le 23 juillet 2020 l'attribution d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents mais également de Conseillers Communautaires, dans le cadre des enveloppes autorisées par les textes en vigueur.

Les montants ont été déterminés sur les bases suivantes, au regard de la population de la Communauté d'Agglomération de Bourges :

- ❑ Président : 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ❑ Vice-présidents : 42,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ❑ Conseillers communautaires délégués : 42,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ❑ Conseillers communautaires sans délégation : 5,87% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

| | BP 2021 | Réalisé 2021 | BP 2022 |
|---|-----------|--------------|-----------|
| Indemnités des membres du bureau | 645 022 € | 626 695 € | 660 240 € |
| Rattrapage 2020 (versement des indemnités aux membres du bureau dès le vote des indemnités) | 40 000 € | 34 708 € | - |
| Indemnités des conseillers communautaires | 184 978 € | 147 419 € | 147 160 € |

Les montants indiqués pour 2022 ont été calculés selon la clé de ventilation suivante : 81,77% pour les membres du bureau et 18,23% pour les conseillers communautaires (répartition constatée sur le réalisé 2021).

5.6. Les charges de personnel à caractère général : chapitre 011

Le BP 2022 connaît une évolution dans le domaine de la formation (chapitre 011), et ce sur les 4 budgets. En effet pour continuer l'adaptation des compétences des agents de la Collectivité et de mieux répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs et aux besoins des citoyens-usagers, le plan de formation continuera d'être déployé.

Par ailleurs, afin d'éviter une dispersion des actions de formations dans chacun des services, l'ensemble de celles-ci a été centralisée au niveau de la DRH et apparait dans son budget.

A travers le document des lignes directrices de gestion (LDG) introduites par la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique (loi TFP) et le projet de Schéma directeur des Ressources humaines (SDRH) 2021-2024 qui ont été soumis au Comité Technique puis aux Assemblées délibérantes des trois Collectivités, il est proposé de formaliser un axe stratégique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) qui devra prendre appui sur un plan pluriannuel de formation ambitieux. Une partie de sa mise en œuvre pourrait être opérée par des ressources internes, permettant ainsi de mieux maîtriser les coûts à la fois pédagogiques et logistiques.

6. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

A titre de rappel, Bourges Plus gère, depuis plusieurs années, ses principales dépenses d'équipement pluriannuelles en Autorisation de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP).

Cette méthode tend à limiter le volume des reports de dépenses d'une année sur l'autre.

Les AP constituent les plafonds d'engagement pour la durée totale des opérations.

Les CP sont les moyens de paiement annuels, inscrits à chaque exercice budgétaire.

La dernière actualisation des AP/CP a été réalisée au Conseil Communautaire de décembre dernier (Cf. page suivante).

Cet état devra être actualisé au niveau des CP dès le BP 2022 afin de prendre en compte les réalisations de l'exercice 2021, intégrer le BP 2022, et mettre ainsi en adéquation les échéanciers. Ce sera notamment le cas pour la STEP, la ZA des Danjons, la réhabilitation de la déchetterie de Saint Doulchard, les 2^{ème} et 3^{ème} tranche Lahitolle...

Les montants de certaines AP seront à redimensionner, notamment pour les aides à la pierre, où l'AP devra être ajustée au niveau des engagements de Bourges Plus, en particulier au regard de la programmation délibérée au Bureau Communautaire de décembre dernier (près de 2,5 M€ y compris la part de l'Etat).

Afin de mieux mesurer le niveau de nos engagements pluriannuels, nos AP/CP devront aussi être complétées des opérations les plus significatives.

Il en sera ainsi notamment :

- Des investissements (travaux réseau) au titre de la compétence GEPU : une AP de 3,2 M€ est envisagée pour 4 ans, soit 0,8 M€ de CP par an.
- De la réalisation d'un hôtel communautaire lorsque l'estimation du coût du programme pourra être mieux cernée, à ce stade.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS - ETAT DES AP/CP

| BUDGET | Libellé AP | Montant AP 02/12/2021 | ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) | | | | | |
|-----------|--|--------------------------|--|-----------|-----------|-----------|------|------|
| | | | CP mandatés avant 2021 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| PRINCIPAL | Aides à la Pierre | 5 913 975 | 4 492 132 | 921 843 | 500 000 | | | |
| PRINCIPAL | Participation financière CD 18 : Rocade Nord-Ouest - 1ère phase | 3 500 000 | 3 300 000 | 0 | 200 000 | | | |
| PRINCIPAL | Fonds de concours aux communes 4ème génération | 4 393 206 | 2 902 477 | 1 490 729 | | | | |
| PRINCIPAL | Fonds de concours Ville de Bourges : Construction Maison de la Culture | 3 500 000 | 3 300 000 | 200 000 | | | | |
| PRINCIPAL | Etudes d'élaboration PLUI | 650 000 | 520 610 | 129 390 | | | | |
| PRINCIPAL | Subvention Université d'Orléans : réhabilitation IUT Bourges 4ème phase | 1 000 000 | 750 000 | 0 | 250 000 | | | |
| PRINCIPAL | Subvention INSA salle d'armes - extension locaux | 1 000 000 | 624 757 | | 375 243 | | | |
| PRINCIPAL | Fonds de concours - Canal de Berry à vélo | 234 924 | 203 451 | 31 473 | | | | |
| PRINCIPAL | Plan vélo intercommunal - 1ère phase | 3 400 000 | 691 919 | 425 000 | 2 283 081 | | | |
| PRINCIPAL | Participation financière : Bourges Habitat | 5 000 000 | 2 618 000 | 1 500 000 | 882 000 | | | |
| PRINCIPAL | Réserves foncières | 3 000 000 | 160 976 | 50 000 | 2 789 024 | | | |
| PRINCIPAL | ENSA - Travaux 2020-2021 | 4 000 000 | 300 536 | 2 050 000 | 1 649 464 | | | |
| PRINCIPAL | Gymnase INSA | 4 800 000 | 0 | 10 000 | 2 350 000 | 2 440 000 | | |

| BUDGET | LIBELLE AP | Montant AP 02/12/2021 | CP mandaté avant 2021 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|---|--------------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
| PRINCIPAL | ZA des Danjons | 5 000 000 | 0 | 500 000 | 4 500 000 | | | |
| PRINCIPAL | Schéma directeur Eaux Pluviales | 500 000 | 0 | 50 000 | 285 000 | 165 000 | | |
| PRINCIPAL | Schéma directeur systèmes d'informations | 5 000 000 | 0 | 830 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 170 000 |
| PRINCIPAL | Dotation intercommunale de solidarité aux communes | 4 489 809 | 0 | 220 000 | 1 496 603 | 2 773 206 | | |
| PRINCIPAL | Travaux déchetterie Saint Doulchard | 500 000 | 0 | 50 000 | 450 000 | | | |
| LAHITOLLE | Aménagement Lahitolle - 2ème tranche | 2 600 000 | 1 156 480 | 1 207 000 | 236 520 | | | |
| LAHITOLLE | Aménagement Lahitolle - 3ème tranche | 5 300 000 | 28 643 | 100 000 | 5 171 357 | | | |
| EAU | Travaux d'eau potable : sécurisation Mehun et création canalisation sur Marmagne | 4 000 000 | 0 | 2 900 000 | 1 100 000 | | | |
| ASST COLL | STEP Communautaire | 55 200 000 | 37 282 673 | 9 917 327 | 8 000 000 | | | |
| | TOTAL | 127 624 875 | 62 975 614 | 22 582 763 | 33 518 292 | 6 378 206 | 1 000 000 | 1 170 000 |

7. LA TRADUCTION BUDGETAIRE

Cette partie présentera, par catégorie de budget, les configurations budgétaires actuellement envisagées, étant précisé que le BP qui sera soumis au vote pourra évoluer en fonction d'informations nouvelles dont nous pourrions disposer d'ici-là.

S'agissant du budget principal qui contient une pluralité de compétences, la synthèse présentée sera par la suite détaillée par thématique en distinguant les principales actions proposées tant en fonctionnement qu'en investissement.

7.1. Le budget principal

7.1.1. La synthèse

L'équilibre projeté de la section de fonctionnement (en mouvements réels) est le suivant :

| Chapitres de dépenses en M€ | | BP 2021 en M€ hors dépenses imprévues | Estimation 2022 en M€ | Variation en M€ |
|-------------------------------|--|--|--------------------------|--------------------|
| 1 | Attributions de compensation (AC) | 23,25 | 22,63 | -0,62 |
| 2 | Charges à caractère général - part contrats OM | 10,43 | 12,66 | 2,23 |
| 3 | Charges à caractère général - autres | 3,85 | 3,77 | -0,08 |
| 4 | Charges de personnel - RH | 15,98 | 16,46 | 0,48 |
| 5 | Charges de personnel autres (conventions ZA) | 0,49 | 1,09 | 0,6 |
| 6 | Charges financières | 0,13 | 0,13 | 0 |
| 7 | FNGIR + FPIC | 6,55 | 6,61 | 0,06 |
| 8 | Contingent incendie | 4,49 | 4,54 | 0,05 |
| 9 | Subventions de fonctionnement | 2,09 | 2,2 | 0,11 |
| 10 | Subventions budgets annexes | 1 | 0,86 | -0,14 |
| 11 | Indemnités élus avec charges | 0,89 | 0,89 | 0 |
| 12 | Autres dépenses | 1,06 | 0,6 | -0,46 |
| TOTAL | | 70,21 | 72,44 | 2,23 |
| TOTAL HORS CONTRATS OM | | 59,78 | 59,78 | 0,00 |

Avant d'apporter quelques précisions sur ces montants, il convient de noter que l'augmentation totale des charges de fonctionnement correspond à celle des contrats de collecte, tri et traitement des ordures ménagères (+2,2 M€).

Autrement dit, hors contrats liés aux ordures ménagères, l'évolution cumulée des autres postes est nulle, grâce aux économies recherchées tout au long de la préparation budgétaire. Ainsi, le surplus à financer par rapport au BP 2021 sera uniquement dû aux ordures ménagères.

- (1) L'AC prévisionnelle a été délibérée en décembre dernier : elle diminue en lien avec les prises de compétence GEPU et numérique.
- (2) L'augmentation des contrats d'OM représente 2,2 M€ (Cf. point 1.2.2.).
- (3) Les autres charges à caractère général seront réduites d'environ 2%.
- (4) L'objectif d'évolution de la masse salariale est à 3% maximum (hors GEPU).

- (5) Les conventions de gestion des ZAE et de GEPU sont traduites en charges de personnel mis à disposition.
- (6) Les charges financières pourront être stabilisées suite aux remboursements anticipés effectués.
- (7) Le FNGIR restera stable, mais le FPIC continuera vraisemblablement à progresser de l'ordre de 10%.
- (8) Le contingent incendie n'augmente plus depuis quelques années, il est toutefois ici anticipé légèrement à la hausse. Notons qu'il représente à lui seul plus que les charges à caractère général hors OM.
- (9) Les subventions de fonctionnement progresseront notamment avec le renforcement de nos actions en direction de la politique de la Ville
- (10) Les subventions aux budgets annexes pourront être réduites, sous réserve que le service archéologie réalise les fouilles de St Bonnet.
- (11) Stabilité sur les indemnités aux élus.
- (12) Les dépenses exceptionnelles seront réduites par rapport à 2021.

L'épargne brute consécutive à cette configuration des charges pour 2022 dépendra du niveau de nos produits de fonctionnement :

| EN M€ | BP 2021 | Estimation 2022 | |
|----------------------|-------------|-----------------|-------------------------|
| | | A taux constant | A taux de TEOM à 10,45% |
| Recettes de fonct. | 72,7 | 73,93 | 76,79 |
| Dépenses de fonct. | 70,21 | 72,44 | 72,44 |
| Epargne brute | 2,49 | 1,49 | 4,35 |

Il faut ici s'interroger sur le bon niveau d'épargne brute en rappelant en premier lieu qu'elle doit couvrir a minima les dotations nettes aux amortissements, soit 3 M€.

Au BP 2021, avec 2,5 M€, ce montant n'avait pas été atteint et avait nécessité d'utiliser une partie des excédents antérieurs.

Par ailleurs, la doctrine financière conseille d'atteindre une épargne brute représentant près de 10% des recettes réelles de fonctionnement, sous peine de limiter les marges de manœuvre de la collectivité, notamment en investissement.

A taux de TEOM constant, notre taux d'épargne brute s'écarterait fortement de cet objectif ; avec un taux de 10,45%, il s'en rapprocherait très nettement :

| EN M€ | BP 2021 | Estimation 2022 | |
|--------------------------------|--------------|-----------------|-------------------------|
| | | A taux constant | A taux de TEOM à 10,45% |
| Recettes de fonct. | 72,7 | 73,93 | 76,79 |
| - fiscalité reversée | -29,8 | -29,24 | -29,24 |
| Recettes nettes | 42,9 | 44,69 | 47,55 |
| Epargne brute (EB) | 2,49 | 1,49 | 4,35 |
| EB en % recettes nettes | 5,80% | 3,33% | 9,15% |

In fine, l'épargne brute détermine surtout l'autofinancement de nos investissements. Laisser cet autofinancement se dégrader nous condamne à emprunter à un niveau et à un rythme de plus en plus fort et donc, à obérer rapidement nos capacités d'investissement. Et accessoirement, à ne plus maintenir le niveau de solidarité communautaire prévu dans le pacte fiscal et financier conclu avec les communes.

Enfin, compter sur les seuls résultats antérieurs pour combler une insuffisance d'autofinancement apparaît insuffisant, car :

- Cela ne résout qu'une situation ponctuelle alors que l'augmentation de nos charges, en particulier celle des OM, semble être inscrite dans la durée,
- Cela n'améliore en rien le niveau d'épargne brute puisque les résultats antérieurs n'entrent pas dans sa définition,
- Et ainsi, cela nous expose surtout à une sérieuse dégradation du ratio de capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute), et donc de notre santé financière aux yeux des analystes et de nos partenaires (banquiers notamment). A titre d'illustration, sans compter les besoins d'emprunts pour 2022, une épargne de 1,5 M€, en l'état actuel de notre dette au 31/12/21, porterait le ratio à 7,5 années (contre 2,7, estimation fin 2021), et plafonnerait notre recours à l'emprunt à 7 M€ pour ne pas apparaître en zone rouge.

C'est la raison pour laquelle, il sera proposé d'affecter la totalité des résultats 2021 en investissement.

En investissement, la synthèse apparaît comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL - FICHE SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT | | |
|--|-----------------------|------------------------|
| DEPENSES en M€ | Rappel BP 2021 | Projection 2022 |
| Dep Inv – Hors dette | 17,76 | 19,5 |
| Rembt de dette | 0,81 | 0,9 |
| TOTAL | 18,57 | 20,4 |

| RECETTES en M€ | Rappel BP 2021 | Projection 2022 à taux constant | Projection 2022 avec taux de TEOM à 10,45% |
|----------------------------|-----------------------|--|---|
| Autofinancement | 2,49 | 1,49 | 4,35 |
| FCTVA | 0,93 | 1 | 1 |
| Subventions | 2,39 | 2,5 | 2,5 |
| Subventions GEPU | 1 | 0,54 | 0,54 |
| Rbt avances détour du Pavé | 1 | 0,15 | 0,15 |
| Excédent antérieur | 3,51 | 6 | 6 |
| Emprunts | 7,25 | 8,72 | 5,86 |
| TOTAL | 18,57 | 20,4 | 20,4 |

Cette synthèse appelle les observations suivantes :

- ❑ Dépenses d'équipement : le programme d'investissement conduit à augmenter le niveau prévisionnel de nos dépenses par rapport au BP 2021 (+ 1,7 M€).
- ❑ Remboursement du capital de la dette : il intègre le remboursement des prêts conclus en 2021.
- ❑ Autofinancement : il dépendra du choix fait en matière de TEOM.
- ❑ FCTVA : une part importante de nos dépenses d'équipement n'étant pas assujettie à la TVA, le FCTVA est estimé à 5% des dépenses (le taux de récupération sur dépenses TTC étant de 16,404%).
- ❑ Subventions : elles correspondent à la fois à des montants notifiés (DSIL, DRAC, CRST) et à des prévisions de notifications. A noter, 1 M€ fléchés sur l'ENSA (DRAC, DSIL), et 1 M€ sur le parc d'activités des Danjons (DSIL, CRST).
- ❑ Subventions GEPU : le BP 2021 avait été élaboré en 2021 en inscrivant 1 M€ dépenses et 1 M€ de participations des communes. En 2022, 0,54 M€ sont inscrits en recettes au titre de l'AC en investissement versée par les communes.
- ❑ Excédent antérieur : il est ici proposé d'affecter la totalité des résultats 2021 à l'investissement (montant estimé ici).
- ❑ Recours à l'emprunt : l'inscription dépendra du résultat 2021, et de l'autofinancement dégagé. A noter qu'avec une épargne brute de 1,5M€, la dette maximum fin 2022 serait de 19 M€, ce qui représenterait une capacité de désendettement dépassant 12 ans, et donc rien ne serait résolu pour les années suivantes.

7.1.2. Le détail par thématique

A ce stade et sous réserve d'éventuelles modifications, les prévisions budgétaires 2022 sont estimées comme suit :

| FONCTIONNEMENT | CA 2020 | BP 2021 | Estimations 2022 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Développement économique et emploi, promotion du territoire | 714 681 | 670 900 | 698 100 |
| Tourisme et valorisation du patrimoine | 657 493 | 736 004 | 702 770 |
| Subvention au budget annexe Archéologie | 351 119 | 393 787 | 210 000 |
| Mobilité et voirie | 248 135 | 269 303 | 259 700 |
| Santé, contractualisation décentralisée et pilotage des contrats avec l'Etat et les autres collectivités | 0 | 0 | 8 000 |
| Déchets et économie circulaire | 9 200 920 | 10 890 900 | 12 829 700 |
| Enseignement Supérieur et à la formation (IMEP), recherche et transfert de technologies | 550 559 | 622 300 | 636 300 |
| Subvention au budget annexe Lahitolle | 405 881 | 119 755 | 109 400 |
| Eaux pluviales | 82 940 | 200 000 | 598 602 |
| Rivières et GEMAPI | 195 450 | 197 400 | 197 400 |
| Logement et équilibre social et durable de l'habitat, accueil des gens du voyage, maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment | 246 015 | 316 100 | 315 000 |
| Accessibilité et bâtiments communautaires | 511 724 | 551 203 | 597 944 |
| Subvention au budget annexe Activités locatives | 572 596 | 490 000 | 540 000 |
| Démocratisation des usages numériques | 420 825 | 450 145 | 555 588 |
| Plan Vélo Intercommunal | 847 | 1 000 | 38 000 |
| Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal, PCAET | 22 837 | 69 700 | 119 700 |
| Trame verte et biodiversité | 210 | 26 000 | 14 500 |
| Suivi de la mise en œuvre du règlement local de publicité, trame noire | 0 | 0 | 2 000 |
| Contribution au PETR | 206 628 | 207 000 | 207 000 |
| Incendie | 4 492 920 | 4 504 000 | 4 548 940 |
| Animation et cohésion communautaire, action sociale, politique de la Ville, participation citoyenne, conseil de développement | 42 319 | 65 000 | 127 900 |
| Transitions agro-écologique et agro-alimentaire, énergies renouvelables | 13 060 | 5 200 | 14 500 |
| Action sociale : subvention Mission locale | 128 600 | 128 600 | 128 600 |
| Commerce, artisanat et économie sociale et solidaire | 459 060 | 116 000 | 132 000 |
| Opération Cœur de Ville, dossier Petites Villes de Demain | 2 490 | 11 000 | 26 000 |
| Ressources Humaines | 15 821 283 | 17 203 910 | 17 653 310 |
| Finances-Solidarité communautaire | 30 984 519 | 30 877 286 | 30 122 852 |
| Autres - Moyens généraux | 741 573 | 1 091 914 | 1 039 345 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 67 074 685 | 70 214 407 | 72 433 151 |

| INVESTISSEMENT | Propositions 2022 |
|---|------------------------------|
| Développement économique et emploi, promotion du territoire | 850 000 |
| Tourisme et valorisation du patrimoine | 47 400 |
| Réfection de voiries d'intérêt communautaire | 365 000 |
| Voiries à vocation économique dont ZA des Danjons et étude ZAC Sancerrois | 3 745 000 |
| Mobilité - voirie_ Autres | 487 000 |
| Déchets et économie circulaire | 1 792 110 |
| Enseignement Supérieur et à la formation (IMEP), recherche et transfert de technologies | 3 188 243 |
| Eaux pluviales | 1 030 000 |
| Logement et équilibre social et durable de l'habitat, accueil des gens du voyage, maîtrise de la demande d'énergie dans le bâtiment | 2 404 854 |
| Accessibilité et bâtiments communautaires | 762 200 |
| Démocratisation des usages numériques | 1 059 400 |
| Plan Vélo Intercommunal | 1 234 089 |
| Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal | 80 000 |
| PCAET | 20 000 |
| Trame verte et biodiversité : plantation arbres | 4 000 |
| Travaux - études extinction éclairage zones d'activités hors Bourges | 15 000 |
| Incendie | 40 000 |
| Animation et cohésion communautaire : site internet conseil de développement | 2 200 |
| Transitions agro-écologique et agro-alimentaire, énergies renouvelables | 75 000 |
| Plan de renouvellement urbain | 820 000 |
| Opération Cœur de Ville dont aide à la décision outils d'aménagement | 85 000 |
| Solidarité communautaire | 1 496 603 |
| Finances - Autres | 20 000 |
| Autres - Moyens généraux | 28 500 |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 19 651 599 |

7.2. Les budgets à caractère administratif financés par la subvention d'équilibre

La synthèse ci-dessous permet de vérifier le besoin d'équilibre par le budget principal. L'augmentation des produits attendus en archéologie préventive et en revenus locatifs permettra de réduire la subvention apportée par le budget principal.

| HORS RESULTATS ANTERIEURS | | | |
|---|----------------|---------------------------------|---------------------------|
| En M€ - FONCTIONNEMENT | BP 2021 | BP 2022 (Estimation) | Variation en % |
| Charges ARCHEOLOGIE | 0,82 | 0,89 | 8,50% |
| Charges BUDGET LOCATIF | 0,73 | 0,74 | 1,40% |
| Charges LAHITOLLE | 0,12 | 0,11 | -8,30% |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 1,67 | 1,74 | 4,20% |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2,02 | 2,14 | 5,90% |
| Hors subventions d'équilibre | 1,02 | 1,28 | 25,50% |
| Subventions d'équilibre | 1 | 0,86 | -14,00% |
| AUTOFINANCEMENT | 0,35 | 0,4 | 14,30% |

| En M€ - INVESTISSEMENT | BP 2021 | BP 2022 (Estimation) | Variation en % |
|--|----------------|---------------------------------|---------------------------|
| Rbt de dette BUDGET LOCATIF | 0,31 | 0,31 | 0,00% |
| Rbt de dette LAHITOLLE | 0,29 | 0,29 | 0,00% |
| Tranche 2 LAHITOLLE | 1,34 | 0,27 | -79,90% |
| Tranche 3 LAHITOLLE | 0,4 | 0,36 | -10,00% |
| Travaux Budgets locatifs | 0,13 | 0,08 | -38,50% |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 2,47 | 1,31 | -47,00% |

Financées par :

| | | |
|-----------------------|-------------|-------------|
| SUBVENTIONS LAHITOLLE | 0,4 | 0,26 |
| CESSIONS LAHITOLLE | 0,36 | 0,43 |
| AUTOFINANCEMENT | 0,35 | 0,4 |
| EMPRUNT D'EQUILIBRE | 1,36 | 0,22 |
| | 2,47 | 1,31 |

7.3. Les budgets annexes d'aménagement

En 2022, il conviendra de clôturer l'opération du Détour du Pavé en remboursant au budget principal le solde des avances (0,15 M€).

L'aménagement du Moutet se poursuivra (0,2 M€) ; il pourra être financé par les produits de cessions de terrains qui continueront à être commercialisés. La question se posera de l'affectation du résultat de 2021 (estimé à 0,4 M€) : il pourra être éventuellement reversé au budget principal en cours d'année, voire dès le BP 2022.

7.4. Les budgets annexes à caractère industriel et commercial

7.4.1. L'eau

La section de fonctionnement du Budget de l'eau, à tarifs constants, pourra quasiment présenter un même niveau d'équilibre que l'an dernier.

| BUDGET EAU - SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|----------------|---------------------------------|----------------------------|
| BUDGET EAU EN M€ HORS RESULTATS ANTERIEURS | BP 2021 | BP 2022 (ESTIMATION) | VARIATIONS EN % |
| Charges à caractère général | 2,16 | 2,18 | 0,93% |
| Charges de personnel | 3,12 | 3,4 | 8,97% |
| Charges financières | 0,07 | 0,05 | -28,57% |
| Reversement à l'Agence de l'Eau | 1,31 | 1,31 | 0,00% |
| Dépenses imprévues | 0,4 | 0,4 | 0,00% |
| Autres dépenses | 0,69 | 0,69 | 0,00% |
| TOTAL | 7,75 | 8,03 | 3,61% |

| | | |
|--|--------------|--------------|
| RAPPEL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 11,46 | 11,47 |
| Epargne brute de l'exercice | 3,71 | 3,44 |

- L'évolution des charges à caractère général pourra être contenue.
- La progression des charges de personnel envisagée tient à la rénovation des clés de refacturation des charges du budget principal et au renforcement des moyens afin de réaliser le programme d'investissement. Les remboursements anticipés de dette réalisés en 2020 et 2021 allègent la charge des intérêts.

L'équilibre de la section d'investissement, avant prise en compte des résultats 2021 se présente ainsi :

| BUDGET EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|---------------------------|----------------------------|--|---------------------------|----------------------------|
| DEPENSES EN M€ | RAPPEL BP 2021 | PROJECTION 2022 | RECETTES EN M€ | RAPPEL BP 2021 | PROJECTION 2022 |
| Dépenses investissement hors dette | 7,51 | 5 | Autofinancement | 3,71 | 3,44 |
| Remboursement de la dette | 0,42 | 0,38 | Subventions | 0,09 | 0 |
| | | | Résultat antérieur | 4,13 | A déterminer |
| | | | Emprunts avant reprise des résultats en 2022 | 0 | 1,94 |
| TOTAL | 7,93 | 5,38 | TOTAL | 7,93 | 5,38 |

Les réalisations de dépenses en 2021 se révèlent très en dessous des prévisions (Cf. point 2).

L'opération de sécurisation de Marmagne et Mehun-sur-Yèvre, dotée de 2,9 M€ de CP en 2021, n'a pas pu démarrer cette année. Cette situation générera un fonds de roulement de clôture estimé à 6 M€, qui permettra de reconfigurer un programme global totalement financé sur fonds propres sans au final recourir à l'emprunt sur 2022.

A ce stade, 5 M€ de dépenses d'équipement sont recensées dont :

- 2,5 M€ de renouvellement de réseaux
- 0,7 M€ pour la sécurisation Mehun/Marmagne (calendrier révisé)
- 0,4 M€ de remplacements de branchements en plomb
- 0,14 M€ dans le cadre de la création d'un nouveau champ captant (La Peupleraie)
- ...

7.4.2. L'assainissement collectif

En revanche, malgré le relèvement des tarifs, et compte tenu de la prudence retenue dans l'estimation des produits, à ce stade de la préparation budgétaire, un certain tassement de l'autofinancement est envisagé.

| BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|----------------|-----------------------------|------------------------|
| BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN M€ HORS RESULTATS ANTERIEURS | BP 2021 | BP 2022 (ESTIMATION) | VARIATIONS EN % |
| Charges à caractère général | 3,04 | 3,21 | 5,59% |
| Charges de personnel | 3,40 | 3,80 | 11,76% |
| Charges financières | 0,40 | 0,37 | -7,50% |
| Reversement à l'Agence de l'Eau | 0,98 | 0,98 | 0,00% |
| Dépenses imprévues | 0,19 | 0,00 | -100,00% |
| Autres dépenses | 0,36 | 0,30 | -16,67% |
| TOTAL | 8,37 | 8,66 | 3,46% |

| | | |
|--|--------------|--------------|
| RAPPEL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 12,15 | 12,00 |
| Epargne brute de l'exercice | 3,78 | 3,34 |

La mise en service de la STEP aura un impact sur le niveau des charges à caractère général, principalement en matière de dépenses d'énergie, malgré l'obtention d'un tarif réduit de Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité. Les charges de personnel évolueront avec le renforcement des moyens du service et la modification des clés de facturation de charges du budget principal.

S'agissant de l'investissement, une nouvelle fois, il sera essentiellement consacré à la STEP. Les crédits affectés à cette opération, tant en dépenses qu'en recettes, compléteront les besoins d'inscription jusqu'à hauteur totale de l'AP, étant précisé que la prévision de résultat 2021, intègre le report de recettes d'emprunts de 8 M€ qui viendront se cumuler avec les 8 M€ prévus au BP.

| BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|--|----------------|-----------------|-----------------------|----------------|-----------------|
| DEPENSES EN M€ | RAPPEL BP 2021 | PROJECTION 2022 | RECETTES EN M€ | RAPPEL BP 2021 | PROJECTION 2022 |
| Dépenses investissement hors dette | 20,12 | 11,99 | Subventions | 4,44 | 1,1 |
| <i>Dont STEP</i> | <i>17,92</i> | <i>10,19</i> | <i>Dont STEP</i> | <i>3,97</i> | <i>1,08</i> |
| <i>Dont hors STEP</i> | <i>2,2</i> | <i>1,8</i> | <i>Dont hors STEP</i> | <i>0,47</i> | <i>0,02</i> |
| Remboursement de la dette | 1,03 | 1,23 | Épargne brute | 3,78 | 3,34 |
| | | | Emprunts | 11,71 | 8,78 |
| | | | Excédent antérieur | 1,22 | 0 |
| TOTAL | 21,15 | 13,22 | TOTAL | 21,15 | 13,22 |

7.4.3. L'assainissement non collectif

Il sera quasiment reconduit à l'identique, soit un budget de 0,15 M€ de dépenses et de recettes.

8. LA DETTE

Seront ici présentées la situation de la dette à la fin de 2021 ainsi qu'une projection pour l'année prochaine.

8.1. La dette au 31/12/2021

Elle se présente comme suit :

| En M€ | Dette au 31/12/2020 | Emprunt mobilisé | Remboursement Dette (hors remboursement anticipé) | Remboursements anticipés | CRD au 31/12/2021 hors numérique | Transfert dette numérique Mehun | Dette totale avec numérique au 31/12/2021 |
|--------------|---------------------|------------------|---|--------------------------|----------------------------------|---------------------------------|---|
| PRINCIPAL | 10,87 | 1,00 | 0,78 | 0,27 | 10,82 | 0,32 | 11,15 |
| EAU | 4,01 | | 0,42 | 0,41 | 3,18 | | 3,18 |
| ASST | 21,69 | | 1,03 | | 20,66 | | 20,66 |
| LAHITOLLE | 3,01 | | 0,29 | | 2,72 | | 2,72 |
| LOCATIFS | 4,05 | | 0,30 | | 3,74 | | 3,74 |
| TOTAL | 43,63 | 1,00 | 2,82 | 0,68 | 41,13 | 0,32 | 41,45 |

La dette consolidée est ainsi ramenée de 43,6 M€ fin 2020, à 41,5 M€ fin 2021 en intégrant l'emprunt transféré par Mehun-sur-Yèvre au titre de la compétence numérique.

Sur 2021, il convient de noter les opérations suivantes :

- Sur le budget principal :
 - Mobilisation d'un emprunt de 1 000 000 €, reporté de 2020, auprès du Crédit Agricole, durée 15 ans, taux fixe 0,29%
 - Remboursements anticipés de deux emprunts :
 - 148 812 € (Crédit Mutuel - taux fixe 4%)
 - 119 650 € (SFIL – taux fixe 3,30 %)
- Sur le budget de l'eau :
 - Remboursement anticipé d'un emprunt CALYON (CACIB) pour 410 000 € anciennement conclu à taux fixe 3,77%
- Sur le budget de l'assainissement collectif :
 - Consolidation de l'emprunt de 6 M€ mobilisé en 2020 auprès de la Caisse d'Epargne, emprunt conclu en 2018 (taux variable Euribor 3 mois + 0,52%, durée 25 ans)
- Sur le budget LAHITOLLE :
 - Refinancement à 0,36% de 650 000 € conclus initialement à 1,22% (Crédit Agricole)
- Sur le budget activités locatives :
 - Refinancement à 0,57% de 452 000 € conclus initialement à 1,01% (Crédit Agricole)

Par ailleurs, deux contrats ont été conclus en 2021, à mobiliser sur l'exercice 2022 :

- ❑ 1 000 000 € auprès de la NEF, mobilisable au plus tard en 2022 (durée 15 ans – taux fixe 0,65%), affecté aux travaux de l'ENSA.
- ❑ 1 000 000 €, auprès du Crédit Agricole, mobilisable au plus tard en 2022 (durée 15 ans – taux fixe 0,68%).

Il convient également de rappeler que restent à mobiliser 16 000 000 € conclu avec la CDC en 2018, mobilisable au plus tard en 2023, et dont une partie figurera en reports sur 2022.

Sous l'effet des opérations réalisées, le taux moyen de la dette consolidée ressort à 1,46% au 31/12/2021, contre 1,57% fin 2020. La consolidation des emprunts de la STEP a pour conséquence d'allonger la durée de vie résiduelle moyenne de la dette consolidée qui passe à plus de 17 ans fin 2021.

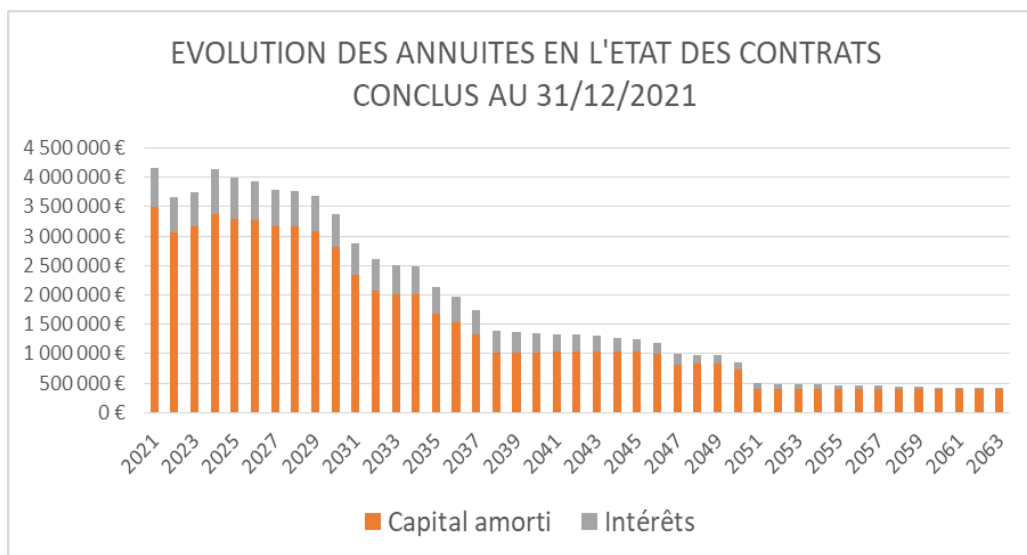
Notre dette reste majoritairement conclue à taux fixe comme l'indique le tableau suivant :

| Type | Encours | % d'exposition |
|------------------|------------------------|----------------|
| Fixe | 26 757 477,87 € | 64,55 % |
| Variable couvert | 2 017 215,20 € | 4,87 % |
| Variable | 9 203 304,11 € | 22,20 % |
| Livret A | 3 476 071,75 € | 8,38% |
| Ensemble | 41 454 068,93 € | 100,00% |

La comparaison proposée au niveau régional (source DGCL) ci-dessous permet de mieux apprécier le niveau de notre dette par habitant (données 2020) :

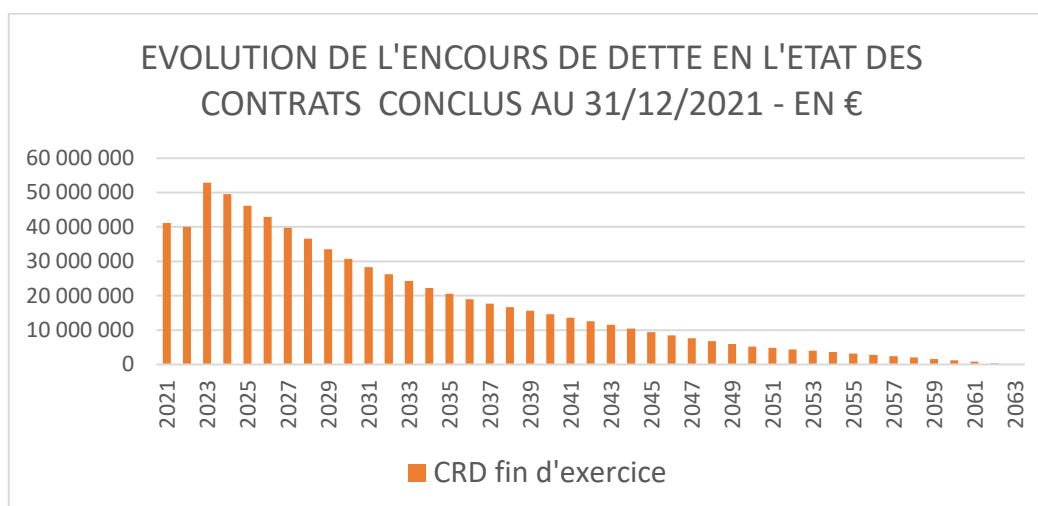
| EPCI | Population | Encours de dettes bancaires au 31/12/2020 (€/habitant) |
|----------------------------------|----------------|--|
| CA de Blois "Agglopolys" | 108 871 | 345,54 € |
| CA Territoires Vendômois | 55 954 | 346,95 € |
| CA Châteauroux Métropole | 75 722 | 352,55 € |
| CA Bourges Plus | 105 507 | 402,15 € |
| Tours Métropole Val de Loire | 298 907 | 434,90 € |
| CA Agglo du Pays de Dreux | 117 199 | 649,34 € |
| CA Montargoise et Rives du Loing | 63 903 | 722,75 € |
| Orléans Métropole | 292 177 | 2 026,55 € |
| CA Chartres Métropole | 139 920 | 2 103,21 € |

En tenant compte des contrats signés au 31/12/2021 (y.c. la STEP donc), et compte tenu des prévisions de taux sur les emprunts à taux variable, le profil de remboursement des annuités se présente ainsi :



Hors nouveaux emprunts à conclure, la diminution des annuités interviendra sensiblement à compter de 2030.

Le profil d'extinction de la dette consolidée (CRD = Capital Restant Dû) correspondant à ce qui précède est le suivant :



Hors nouveaux emprunts à conclure, la dette consolidée culminera en 2023 (effet STEP) pour redescendre en 2027 à son niveau d'aujourd'hui.

La configuration de notre dette et les perspectives des marchés financiers nous permettent d'envisager une certaine stabilité du taux moyen d'intérêt de notre encours :

| Estimation Finance Active 20/12/21 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2030 |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Capital payé sur la période | 3 093 979,68 € | 3 199 372,01 € | 3 399 047,01 € | 3 318 136,32 € | 2 844 230,06 € |
| Intérêts payés sur la période | 600 940,97 € | 571 917,24 € | 783 684,86 € | 718 768,16 € | 581 968,02 € |
| Taux moyen sur la période | 1,44% | 1,47% | 1,45% | 1,46% | 1,79% |

Ces données intègrent des prévisions d'augmentation du taux du Livret A dès 2022, dont nous sommes toutefois protégés pour 2022 : les dates de « fixing » de nos contrats adossés au livret A nous permettront encore en 2022 de bénéficier du taux de 0,50% (marge en sus).

8.2. Projection de la dette en 2022

Le niveau réel de dette de l'exercice 2022 s'appréciera au 31/12/22 lorsque les financements effectivement mobilisés seront connus. A ce stade, il ne peut être évalué que l'encours de dette qui résulterait d'une hypothèse de recours à 100% des besoins d'emprunt d'équilibre des projets de budgets, ce qui revient à tabler sur un niveau d'exécution des dépenses d'investissement de 100%. Il s'agit ainsi d'un niveau de dette maximum.

A l'instar du BP 2021, le budget primitif intégrera en 2022 les résultats de 2021, ce qui permettra d'affecter en partie ces derniers au financement des investissements, et ainsi, de minorer le recours à l'emprunt dès le BP.

| En M€ | Encours au 31/12/21 | Remboursement Capital 2022 | Emprunts 2022 (*) | Encours maximum au 31/12/22 (*) |
|--------------------------|---------------------|----------------------------|-------------------|---------------------------------|
| Budget principal | 11,15 | 0,90 | 5,86 | 16,11 |
| (*)Eau | 3,18 | 0,38 | 0,00 | 2,80 |
| Assainissement collectif | 20,66 | 1,22 | 16,00 | 35,44 |
| Lahitolle | 2,72 | 0,29 | 0,22 | 2,66 |
| Act. Locatives TVA | 3,74 | 0,31 | 0,00 | 3,44 |
| TOTAL | 41,45 | 3,09 | 22,08 | 60,44 |

(*) Hypothèse avec :

- Taux de TEOM à 10,45% sur le budget principal et affectation de la totalité de l'excédent 2021 en investissement
- Anticipation pour l'eau de l'affectation des résultats 2021 en investissement
- Prise en compte des reports d'emprunts pour l'assainissement, soit l'hypothèse maximum de recours à l'emprunt

Les trois principaux budgets porteurs de dette conserveront, avec ces hypothèses, une capacité de désendettement acceptable.

| | Dette maximum au 31/12/22 en M€ (A) | Epargne brute BP 2022 en M€ (B) | Capacité de désendettement (A/B) | |
|---------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|------------------|
| | | | projetée fin 2022 | estimée fin 2021 |
| BUDGET PRINCIPAL | 16,11 | 4.35 | 3,7 | 2,7 |
| EAU | 2.80 | 3.44 | 0.8 | 0.6 |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 35.44 | 3.34 | 10,6 | 5.2 |

Annexe 1 – Les modalités réglementaires de présentation du ROB.

L'article L2312-1 du CGCT dispose que dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, et dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, il doit être présenté un rapport sur les orientations du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, et il doit en être pris acte par une délibération spécifique.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il doit également comprendre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par décrets de 2016, ont été précisés le contenu et les modalités de communication du Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit comporter :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
4. Les informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail dans la commune ; à l'évolution prévisionnelle de la structure, des effectifs, et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines ; le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le ROB est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB est mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans des conditions garantissant :

- Son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- Sa gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement,
- Sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- Sa bonne conservation et son intégrité.

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le conseil communautaire (sur le site de Bourges Plus, à la rubrique « Budget »).

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018-2022, dispose en outre qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le présent ROB reproduit le format des rapports antérieurs et comprend ainsi l'ensemble des informations dont la communication est imposée par les textes.